

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 321**2 mai 2001****SOMMAIRE**

A bis Z Promotions S.A., Belvaux	15394	Coltavelle S.A.H., Luxembourg	15405
Aedon S.A., Luxembourg	15400	Comako, S.à r.l., Kopstal	15407
Aims S.A., Luxembourg	15397	Comedia S.A.H., Luxembourg	15406
Alpes Mont Blanc Investissement S.A., Luxembourg	15386	Comedia S.A.H., Luxembourg	15406
Attel Finance S.A., Luxembourg	15402	Corbigny Investissement S.A., Luxembourg	15408
AXA Funds Management S.A., Luxembourg	15362	Corbigny Investissement S.A., Luxembourg	15408
Axion Associates, S.à r.l., Luxembourg-Kirchberg	15403	Dental Systems Holding, S.à r.l., Luxembourg	15407
Axion Associates, S.à r.l., Luxembourg-Kirchberg	15403	Drakensberg Holdings S.A., Luxembourg	15361
B.O.L. Lux S.A., Luxembourg	15403	Nordea Fund of Funds, Sicav, Findel	15363
Banque BPCI International, Banca Popolare Commercio E Industria International S.A., Luxembourg	15403	Nordea Fund of Funds, Sicav, Findel	15386
Banque BPCI International, Banca Popolare Commercio E Industria International S.A., Luxembourg	15405	Pelford Holding S.A., Luxembourg	15389
Bloomfield Holding S.A., Luxembourg	15405	Stonebridge S.A., Luxembourg	15400
Bloomfield Holding S.A., Luxembourg	15405	Stonebridge S.A., Luxembourg	15400
Bridge Investment Holding S.A., Luxembourg	15402	Stonebridge S.A., Luxembourg	15401
Bridge Investment Holding S.A., Luxembourg	15402	Swan Investment Company S.A., Luxembourg ..	15387
Cameo Finance S.A., Luxembourg	15405	Tarantella, S.à r.l., Bertrange	15389
Cameo Finance S.A., Luxembourg	15406	TC Systems Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg ..	15401
CDRJ North Atlantic (Lux), S.à r.l., Luxembourg ..	15406	TC Systems Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg ..	15401
CDRJ North Atlantic (Lux), S.à r.l., Luxembourg ..	15407	TC Systems Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg ..	15402
CDRJ Worldwide (Lux), S.à r.l., Luxembourg	15407	Technique & Régulation Développement Luxembourg, S.à r.l., Roeser	15393
CDRJ Worldwide (Lux), S.à r.l., Luxembourg	15407	Trend Concept	15387
		Trend Concept: Fonds Select Aggressive	15363
		Trend Concept: Fonds Select Defensive	15389
		Trend Concept: Fonds Select Systematic	15362
		Virgin Lion S.A., Luxembourg	15398

DRAKENSBERG HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.975.

Les comptes annuels au 31 mai 1999 respectivement au 31 mai 2000, enregistrés à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 77, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

A. Schwachtgen.

(63457/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

AXA FUNDS MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 32.223.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue le 27 mars 2001
à 11.00 heures au 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg*

- Le montant total du résultat de l'exercice s'élève à USD 885.844,-.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires d'attribuer USD 22.000,- à la réserve spéciale. Cette somme restera bloquée pendant au minimum 5 ans en vue d'une réduction de l'impôt sur la fortune.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires que le résultat restant de l'exercice soit distribué sous forme de dividendes à payer pour un montant total de USD 860.000,- soit USD 10.000,- par action.

- L'Assemblée Générale approuve le renouvellement des mandats de Messieurs Jean-Benoît Naudin, Antoine Jozan et Laurent Liot. Le mandat des administrateurs, d'une durée d'un an, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001.

- L'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler le mandat de M. François-Xavier Foucault.

De plus:

L'Assemblée Générale prend note de la démission de Monsieur Luigi Lucini de son poste d'Administrateur le 18 septembre 2000.

L'Assemblée Générale prend note de la démission de Monsieur John Humpish de son poste de Président du Conseil d'Administration et de son poste d'administrateur le 16 février 2001.

L'Assemblée Générale prend note de la démission de Monsieur Vincent de Martel de son poste d'Administrateur le 10 mars 2001.

- L'Assemblée Générale renouvelle également le mandat du Réviseur d'Entreprises, PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. pour une durée d'un an se terminant à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2001.

Pour le compte de AXA FUNDS MANAGEMENT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2001, vol. 552, fol. 7, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25459/014/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2001.

TREND CONCEPT: FONDS SELECT SYSTEMATIC, Fonds Commun de Placement.

Die MERCK FINCK FUND MANAGERS LUXEMBOURG S.A. (die «Verwaltungsgesellschaft») hat mit Zustimmung der KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE (die «Depotbank») beschlossen, das Sonderreglement des Sondervermögens nach Teil II des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen TREND CONCEPT: FONDS SELECT SYSTEMATIC, das am 4. Dezember 2000 in Kraft getreten ist, nunmehr wie folgt zu ändern:

Art. 1. Anlagepolitik.

Es wurde beschlossen, Artikel 1 zu ändern. Dieser lautet künftig wie folgt:

«Der Teilfonds TREND CONCEPT: FONDS SELECT SYSTEMATIC strebt als Anlageziel die Erwirtschaftung einer überdurchschnittlichen Rendite bei geringem Risiko an.

Das Teilfondsvermögen soll in internationalen Aktien- und Rentenfonds angelegt werden, die je nach Marktlage höher bzw. niedriger gewichtet werden können. Die Gewichtung soll in dem Sinne ausgerichtet sein, daß zwischen 60 % und maximal 90 % des Netto-Teilfondsvermögens in Aktienfonds und zwischen 10 % und maximal 40 % des Netto-Teilfondsvermögens in Rentenfonds angelegt werden. Der Anlageschwerpunkt wird auf europäischen Aktien- und amerikanischen und Rentenfonds liegen.»

Art. 6. Inkrafttreten.

Es wurde beschlossen, Artikel 6 zu ändern. Dieser lautet künftig wie folgt:

«Das Sonderreglement des TREND CONCEPT: FONDS SELECT SYSTEMATIC, ist am 4. Dezember 2000 in Kraft getreten und am 4. Januar 2001 im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg veröffentlicht worden. Die Änderung des Sonderreglements ist am 30. März 2001 in Kraft getreten und im Mémorial vom 2. Mai 2001 veröffentlicht worden.»

Die vorstehenden Änderungen treten am Tag der Unterzeichnung dieses Beschlusses in Kraft.

Dieser Änderungsbeschluß wurde in drei Exemplaren ausgefertigt.

Luxemburg, den 30. März 2001.

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften / Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2001, vol. 551, fol. 94, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25088/250/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

TREND CONCEPT: FONDS SELECT AGGRESSIVE, Fonds Commun de Placement.

Die MERCK FINCK FUND MANAGERS LUXEMBOURG S.A. (die «Verwaltungsgesellschaft») hat mit Zustimmung der KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE (die «Depotbank») beschlossen, das Sonderreglement des Sondervermögens nach Teil II des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen TREND CONCEPT: FONDS SELECT AGGRESSIVE, das am 4. Dezember 2000 in Kraft getreten ist, nunmehr wie folgt zu ändern:

Art. 1. Anlagepolitik.

Es wurde beschlossen, Artikel 1 zu ändern. Dieser lautet künftig wie folgt:

«Der Teilfonds TREND CONCEPT: FONDS SELECT AGGRESSIVE strebt als Anlageziel eine maximale Rendite unter Vernachlässigung etwaiger kurzfristiger Schwankungen.

Für den Teilfonds werden vorwiegend (in der Regel min. 70 %) Anteile an Aktienfonds aus Wachstumsbranchen und Wachstumsregionen erworben. Daneben wird der Teilfonds auch Anteile von Investmentvermögen halten, welche vorwiegend in fest- und variabel verzinsliche Schuldverschreibungen (Corporate Bonds) anlegen. Bei diesen Investmentvermögen kann es sich auch um solche Vermögen handeln, welche in vorwiegend hochverzinsliche Schuldverschreibungen von Emittenten niedriger Bonität (High Yield Bond Funds) anlegen. Je nach Einschätzung der Marktlage kann das Teilfondsvermögen auch vollständig (maximal 100 %) in einer des vorgenannten Fondskategorien angelegt werden.»

Art. 6. Inkrafttreten.

Es wurde beschlossen, Artikel 6 zu ändern. Dieser lautet künftig wie folgt:

«Das Sonderreglement des TREND CONCEPT: FONDS SELECT AGGRESSIVE ist am 4. Dezember 2000 in Kraft getreten und am 4. Januar 2001 im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg veröffentlicht worden. Die Änderung des Sonderreglements ist am 30. März 2001 in Kraft getreten und im Mémorial vom 2. Mai 2001 veröffentlicht worden.»

Die vorstehenden Änderungen treten am Tag der Unterzeichnung dieses Beschlusses in Kraft.

Dieser Änderungsbeschluß wurde in drei Exemplaren ausgefertigt.

Luxemburg, den 30. März 2001.

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften / Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2001, vol. 551, fol. 94, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25087/250/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2001.

**NORDEA FUND OF FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. FRONTRUNNER II, SICAV).**

Registered office: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 66.248.

In the year two thousand one, on the nineteenth of March.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of the société anonyme FRONTRUNNER II, SICAV, qualifying as Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV), having its registered office in L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf, R.C. Luxembourg B 66.248, incorporated by a deed of the undersigned notary on September 16, 1998, published in the Mémorial C, number 764 of October 21st, 1998.

The meeting was opened at 10.00 a.m. and was presided by Mr Bo Matthiesen, Deputy Managing Director, residing at Senningerberg.

The President appointed as secretary Mr Jens Hasse, Senior Manager, residing at Senningerberg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Lona Buchholt, Manager, residing at Senningerberg.

The Board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

1) The agenda of the meeting is the following:

1. Amendment to Article 1 of the Articles of Incorporation to change the name from FRONTRUNNER II, SICAV into NORDEA FUND OF FUNDS, SICAV.

2. Amendment to Article 3 paragraph 1 of the Articles of Incorporation to have it reworded as follows:

«The object of the Company is to place the funds available to it in other Luxembourg or foreign undertakings for collective investment of the open-ended type with the purpose of offering various investment opportunities, spreading investment risk and offering its shareholders the benefit of the management of the Company's Sub-funds. The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful to the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the law of 30 March, 1988, regarding collective investment undertakings.

The objective of the investment policy of the Company shall be the active and passive management of different portfolios in order to realise acceptable profits in Euro according to the market conditions and the respective investment strategy of each Sub-fund.»

3. Revision of some articles of the Articles of Incorporation of the Company, and more particularly amendment, inter alia, to Article 3 (addition of new paragraphs relating to the determination of the investment policy of the Company and

limitations thereto), Article 5 (currency updating, update to refer to the proposed name of the mentioned Sub-Fund, absence of physical certificate delivery, deletion of bearer shares, specific modalities for registered shares), Article 7 (addition of ownership restrictions), Article 13 (invalidity), Article 17 (redemption and conversion), Article 18 (determination of the value of the assets of each Class of shares), Article 20 (fees), Article 23 (replacement of ECU by Euro) and Article 24 (change of the amount stated in paragraphs 3 and 4 from LUF 50,000,000.- into LUF 250,000,000.-), this list being not exhaustive.

4. Deletion of Article 6 (lost certificates) and renumbering of the following Articles.

5. Effectiveness of the amendments to Article 3 as from one month after the notification of these changes to the shareholders.

II) The present extraordinary general meeting is an adjourned meeting, a first extraordinary general meeting which has been convened for February 12th, 2001, with an agenda containing inter alia the items indicated in I) above, having been unable to resolve on these items, the quorum of presence imposed by law having not been reached.

III) The result of said meeting of February 12th, 2001, has been expressly reminded to the shareholders in the convening notices containing the agenda of the present extraordinary general meeting published in:

- The «Mémorial C»:

Number 118 of February 15th, 2001 and number 166 of March 3rd, 2001;

- The «Luxemburger Wort» of February 15th and March 3rd, 2001;

- The «Tageblatt» of February 15th and March 3rd, 2001;

- The «Financial Times» of February 15th and March 3rd, 2001.

The justifying publications are deposited on the bureau of the meeting.

Notices setting forth the agenda of the meeting have been sent by mail before February 28th, 2001 to each registered shareholder.

IV) The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and their shares are shown on an attendance list; this attendance list having been signed by the shareholders present, the proxy holders representing shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

V) It appears from the attendance list, that of the nine hundred and fifty-two thousand nine hundred and twenty (952,920) shares, representing the whole corporate capital, nine thousand five hundred and fifty (9,550) shares are represented at the present extraordinary general meeting.

VI) The present meeting is regularly constituted and can decide validly on the items of the agenda, no quorum of shareholders present or represented being required.

After this had been set forth by the Chairman and acknowledged by the members of the meeting, the Chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides the amendment to Article 1 of the Articles of Incorporation to change the name from FRONTRUNNER II, SICAV into NORDEA FUND OF FUNDS, SICAV.

This resolution has been adopted unanimously

Second resolution

The general meeting decides the amendment to Article 3 paragraph 1 of the Articles of Incorporation to have it reworded as follows:

«The object of the Company is to place the funds available to it in other Luxembourg or foreign undertakings for collective investment of the open-ended type with the purpose of offering various investment opportunities, spreading investment risk and offering its shareholders the benefit of the management of the Company's Sub-funds. The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful to the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the law of 30 March, 1988, regarding collective investment undertakings.

The objective of the investment policy of the Company shall be the active and passive management of different portfolios in order to realise acceptable profits in Euro according to the market conditions and the respective investment strategy of each Sub-fund.»

This resolution has been adopted unanimously.

Third resolution

The general meeting decides the revision of some articles of the Articles of Incorporation of the Company, and more particularly the amendment, inter alia, to Article 3 (addition of new paragraphs relating to the determination of the investment policy of the Company and limitations thereto), Article 5 (currency updating, update to refer to the proposed name of the mentioned Sub-Fund, absence of physical certificate delivery, deletion of bearer shares, specific modalities for registered shares), Article 7 (addition of ownership restrictions), Article 13 (invalidity), Article 17 (redemption and conversion), Article 18 (determination of the value of the assets of each Class of shares), Article 20 (fees), Article 23 (replacement of ECU by Euro) and Article 24 (change of the amount stated in paragraphs 3 and 4 from LUF 50,000,000.- into LUF 250,000,000.-), this list being not exhaustive.

This resolution has been adopted unanimously

Fourth resolution

The general meeting decides the deletion of Article 6 (lost certificates) and the renumbering of the following Articles. This resolution has been adopted unanimously.

Fifth resolution

The general meeting decides that the effectiveness of the amendments to Article 3 is as from one month after the notification of these changes to the shareholders.

This resolution has been adopted unanimously.

Sixth resolution

The general meeting decides the subsequent restatement of the Articles of Incorporation as follows:

Art. 1. Formation.

There is hereby established, among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name of NORDEA FUND OF FUNDS, SICAV qualifying as Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV), (hereafter referred to as the «Company»).

Art. 2. Duration.

The Company is established for an undetermined duration. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation (the «Statutes»).

Art. 3. Object - Determination of the Investment Policy.

1) The object of the Company is to place the funds available to it in other Luxembourg or foreign undertakings for collective investment of the open-ended type with the purpose of offering various investment opportunities, spreading investment risk and offering its shareholders the benefit of the management of the Company's Sub-funds. The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful to the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the law of 30 March 1988, regarding collective investment undertakings.

The objective of the investment policy of the Company shall be the active and passive management of different portfolios in order to realise acceptable profits in Euro according to the market conditions and the respective investment strategy of each Sub-fund.

2) The Board of Directors may take any administrative measures and engage in any activities that are in the interest of the Company. Any rights that are not expressly reserved for the Company's meetings under the law or under these Statutes may be exercised by the Board of Directors.

3) With the exception of the matters on which, according to these Statutes, resolutions must be adopted by the shareholders at the general meeting of the shareholders and in consideration of the restrictions laid down in these Statutes, the Board of Directors shall be authorised to determine the investment policy for each Sub-fund according to the principle of risk spreading. In this respect, any investment restrictions provided for by the law, by regulations or by resolutions of the Board of Directors must be taken into account.

4) When any investment policies are determined and implemented, the Board of Directors shall ensure compliance with the following provisions:

a) The Company will only invest in other undertakings for collective investment which grant the shareholders the right to return their units. The Company will, apart from financial instruments with respect to currency hedging, only invest in units of investment funds as defined by the German Capital Investment Act (Gesetz über Kapitalanlagegesellschaften) which are not special funds (i.e. separate trust assets whose unit certificates are held, in accordance with a written agreement concluded with a capital investment company, by not more than ten shareholders that are not natural persons. Such special funds are not subject to prospectus publication requirements and the terms and conditions of the said agreements do not require any approval to be given by the competent German authority. Neither has the value of such a special fund to be calculated and published on a daily basis.) or investment units and/or funds, which may be sold in Germany in accordance with the provisions of the German Foreign Investment Companies Act (Auslandinvestment-Gesetz) and which grant the shareholders the right to return their units, which are not special funds (see definition here-above) and which are subject to an efficient investment supervision in the country in which they have their registered office (the «Target Fonds»). In general, such funds will be publicly sold undertakings for collective investment in transferable securities, which are subject to the EEC Investment Funds Directive 85/611.

Investments will not only be made in Target Funds that are admitted for trade on a stock exchange. Units in Target Funds admitted for trading on a stock exchange will only be acquired, if the stock exchanges on which these Target Funds are traded are located in a member country of the OECD.

b) The Company must invest at least 51 % of the Net Asset Value of each Sub-fund in units of the Target Funds, but as a rule, shall invest not less than 90 % of the Net Asset Value of each Sub-fund in Target Funds.

c) The Company may not acquire any units in other funds-of-funds, futures or options funds, venture capital funds, real estate funds or special funds.

d) The Company may not invest more than 20 % of the Net Asset Value of each Sub-fund in units issued by one single Target Fund.

e) The Company may only invest in Target Funds whose net asset value is, as a rule, calculated each day, but at least two times a month and which is available for third parties.

f) The Company may acquire not more than 10 % of the units issued by one single Target Fund.

g) The Company may only hold units in Target Funds, which have their registered office in member countries of the European Union, in Switzerland, the USA, Canada or Japan.

h) The Company may, for liquidity purposes, hold additional liquid funds corresponding to not more than 49 % of the Net Asset Value of each Sub-fund. In this connection, only demand and term deposits and regularly traded money market instruments whose time to maturity does not exceed twelve months are deemed to be liquid funds.

- i) Units in Target Funds which are entitled to invest more than 5 % of their net asset value in units of other investment funds may only be acquired if, under contractual provisions or under the articles of the investment fund, these units may be held in lieu of cash at bank.
- j) The Company may not acquire securities whose sale is subject to any restrictions under contractual provisions.
- k) If a Target Fund is a Sub-fund of an umbrella fund, the limits stated in nos. d) and f) refer to the sub-funds and not to the entire umbrella fund. A Sub-fund may not invest more than 20 % of its Net Asset Value in a single umbrella fund. To the extent that a Target Fund is a Sub-fund of an umbrella fund, the acquisition of units in the Target Fund bears the additional risk that the umbrella fund is liable for any liabilities of all sub-funds towards third parties. This additional risk increases, if the Company invests in different sub-funds of one single umbrella fund.
- 5) The Company may determine, after consultation of the Custodian, further investment restrictions in order to comply with the rules and regulations of the countries in which shares of the Company are sold or are intended to be sold.
- 6) For the purpose of efficient management of the respective Sub-funds within the limits set forth under the applicable laws and rules and usual management practice, the Company may use the following investment techniques and instruments:
- (1) In connection with the proper management of each Sub-fund, the Company may only engage in the following financial transactions:
- a) currency hedging transactions in accordance with no. 7 below;
- b) option rights in accordance with no. 7 below, that give rise to the payment of a balance, but subject to the following conditions:
- (aa) the balance must be calculated as a fraction of either one or several times (differential multiplier) the difference between
- (A) the value or index position of the underlying interest at the exercise date and the strike price or the index position stipulated as strike price, or
- (B) the strike price or the index position stipulated as strike price and the value or index position of the underlying interest at the exercise date,
- and
- (bb) there shall be no payment if the balance is negative.
- (2) The Company may engage in transactions concerning financial instruments related to currency hedging admitted for trading on a stock exchange or on another organised market.
- Transactions concerning financial instruments related to currency hedging neither admitted for trading on a stock exchange nor included on another organised market may only be concluded with suitable credit institutions and financial services institutions on the basis of standardised master agreements.
- The said transaction may only be concluded with one single contractual partner and if the market value of the financial instrument, including the balance from all claims from open transactions already carried out with the contractual partner for the account of the respective Sub-fund, does not exceed 5 % of the value of the respective Sub-fund. If the said limit is exceeded, the Company may only enter into further transactions with this contractual partner if such transactions lead to a reduction of the balance. If the balance of all claims under open transactions concluded for the account of the Sub-funds, whose objects are financial instruments related to currency hedging, exceeds 10 % of the value of the respective Sub-fund the Company shall, without delay and in consideration of the interests of the shareholders, restore compliance with the said limitation requirements. Several companies of one group shall be counted as one contractual partner.
- 7) The Company may sell currency futures contracts only for the purpose of hedging currency risks on assets held in a currency different from the base currency of the respective Sub-funds. These contracts must be denominated in the assets' currency. Any indirect hedge by means of third currencies is prohibited.
- Currency futures contracts or purchase options on currencies are only permissible in connection with pending transactions if and to the extent that these are required for the performance of such transactions.
- The Company shall make use of these possibilities if and to the extent that it appears to be necessary in the interest of the shareholders.
- 8) a) Securities lending transaction and securities repurchase agreements shall not be permissible.
- b) The assets of a Sub-fund may not be used for underwriting business of securities.
- c) The Company may not invest in securities that provide for unlimited liability.
- d) The Company may not invest in real property, futures on precious metals, commodities or commodity futures transactions.
- 9) a) The Company may incur short-term loans for the assets of the Company or any of its Sub-fund only in an amount of up to 10 % of the relevant net assets. The loans shall be subject to the consent of the Custodian Bank as to their terms.
- b) Any securities and accounts receivable belonging to the assets of the Company or of any of its Sub-funds may not be pledged or otherwise encumbered, and title thereto may not be transferred or assigned as security, unless such loans are secured by the assets of the Company or of one of its Sub-funds in accordance with No. 9 lit. a) or if they serve to provide security to meet the obligation to make any contributions or supplementary contributions in connection with the implementation of transactions with derivative financial instruments.
- c) The Company may not conclude transactions for the joint account of the shareholders or of any of its Sub-funds that concern the sale of any securities not belonging to these assets. Call options for securities may not be granted to third parties.
- 10) As Target Funds will be chosen predominantly equity funds, bond funds and reserve funds. Depending upon the situation on the markets, the net assets of the Company may be held in one single type of funds.

11) The Company may use further techniques and instruments as described in its Prospectus and to the extent that such use is compatible with the proper management of the Company's net assets.

Art. 4. Registered Office.

The registered office of the Company is established in Findel in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of those abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. Capital.

The capital of the Company shall at all times be equal to the Net Asset Value of all Sub-funds of the Company as determined in accordance with Article 17 (seventeen) hereof.

The minimum capital of the Company shall be the equivalent in Euro of 50,000,000 Luxembourg francs (fifty million LUF).

The initial subscribed capital was 50,000 ECU (fifty thousand ECU), divided into five hundred (500) full by paid Class B shares of Frontrunner II - Asset Allocation Fund Balanced (currently named Nordea Fund of Funds - Balanced) of no par value.

The Board of Directors is authorised without limitation and at any time to issue additional Class A or Class B shares of no par value for all Sub-funds at the respective Net Asset Value per share determined in accordance with Article 17 (seventeen) hereof without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The Board of Directors may delegate to any duly authorised Director or officer of the Company, or to any duly authorised person, the duties of accepting subscriptions for, receiving payment for and delivering such new shares.

Shares of any Sub-fund may be issued as either Class A or Class B shares as the Board of Directors may decide. Class A shares shall be entitled to payment of a dividend in case payment of a dividend is decided. Class B shares shall not be entitled to any dividend payments.

A shareholder may at his own expense, at any time, request the Company to convert his shares from one Class to the other Class, based on the relative Net Asset Values of the shares to be converted.

Shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different Sub-funds and the proceeds of the issue of each Sub-fund shall be invested pursuant to Article 3 (three) hereof in assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, to such specific types of assets as the Board of Directors shall from time to time determine.

Shares shall be issued in accordance with Article 18 (eighteen) hereof as registered shares. Share ownership will be evidenced by an Investment Confirmation. The delivery of a physical certificate is excluded.

1) Registered shares may be issued as fractions of shares to the nearest thousandth of a share. Fractions of shares will have no voting rights but will participate in the distribution of dividends, if any, and in the liquidation distribution.

All issued registered shares of the Company shall be entered in the Shareholder's Register (the «Register») maintained by the Company or by one or several persons who have been appointed by the Board of Directors for this task. This Register shall contain the name of each owner of registered shares, his usual place of residence (in the case of jointly held shares only the name of the first-named in the application for subscription) and the number of shares held by him. Each transfer and restitution of a registered share must be entered in the Register, upon payment of the usual fee, which shall be fixed by the Board of Directors for such a registration with regard to the legal claim on the share.

Each owner of a registered share must notify the Company a valid address. All notifications and announcements of the Company to the owner of the share may be sent to the address entered in the Register. In the case of co-owners of shares, only the address of the first-named must be entered in the Register and all notifications will be sent to this address. If a owner of shares fails to notify the Company such an address, the Company may resolve to have a corresponding note entered in the Register to the effect that it is assumed that the address of the owner of the shares were the Registered Office of the Company or another address, depending on the resolution of the Company, until the owner of the share has notified the Company another address. The owner of the shares may at any time rectify his address entered in the Register, by sending a written notification to the Company at its Registered Office or at an address specified by the Company.

2) Payments of dividends to shareholders, insofar as these concern distribution registered shares, shall be made to their addresses in the Register or to that address which has been notified in writing to the Board of Directors.

A dividend on a distribution registered share which is declared, but was not paid out, may no longer be claimed by the owner of such a share after the expiry of a period of five years after the declaration of payment being made and shall be credited to the respective share class of the Company. No interest shall be paid on declared dividends when they have become due.

Art. 6. Restrictions.

In the interest of the Company, the Board of Directors may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any physical person or legal entity.

1) The Board of Directors has the right to order the restrictions (except restrictions to the transfer of shares), which it considers necessary to ensure that no shares in the Company or shares of a class and/or category are obtained or held by a person (in the following «Excluded Person»):

- a) if this violates the laws or regulations of a country and/or official regulations; or
 - b) whose shareholding, in the opinion of the Board of Directors, leads to a situation in which the Company would incur tax liabilities or other financial disadvantages, which it would otherwise not have incurred or would not incur.
- 2) The Company may accordingly restrict or prohibit the acquisition and holding of shares in the Company by an Excluded Person.

To this end the Company may:

- a) refuse to issue shares or to register the transfer of shares until it has made sure whether or not the issue or the registration could lead to a situation where the legal or economic ownership of such shares would be established by a person who is excluded from holding shares in the Company;
- b) request, at any time from any person registered by name, that such a person provide the Company with all information which the Company deems necessary in order to clarify the question of whether or not a person who is excluded from holding shares in the Company is or will be legal or beneficial owner of these shares;
- c) in the event that the Company is convinced that an Excluded Person, either acting alone or together with other persons, is either the legal or beneficial owner of the shares, and if this person fails to transfer the shares to an authorised person, demand the order of the compulsory sale of all these shares held by the Excluded Person under the following terms:

(1) The Company will send a request to the owner of the shares, who is considered to be the owner of the acquired shares, (hereinafter referred to as «Request for Redemption»), whereby, as mentioned above, it stipulates the price to be paid for these shares and the place where the redemption price of these shares is payable. Each such Request for Redemption may be sent to such a owner of shares by post, by prepaid registered letter to the address last known to, or entered in the Register of the company. The owner of the shares is thereupon obliged to return to the Company any share(s) referred to in the Request for Redemption. Immediately after the close of business on the day indicated in the Request for Redemption, the owner of the shares shall lose his right of ownership of the shares indicated in the Request for Redemption and his name shall be deleted in the Register.

(2) The price (hereinafter «the Redemption Price»), at which the indicated shares are bought in accordance with the Request for Redemption, is the amount corresponding to the inventory value of the shares and within a share class corresponding to the category concerned, as calculated in accordance with Article 17 (seventeen) of these Statutes.

(3) The payment of the Redemption Price shall be made to the owner of such shares in the currency of the respective share class and shall be deposited by the Company at a bank in Luxembourg or another paying agent (as specified in the Request for Redemption) for payment. After depositing this purchase price, the person shall lose the rights stated in the Request for Redemption, as well as any further rights, or claims of any kind against the Company or their assets.

(4) The exercise of the rights to which the Company is entitled under this Article may on no account be put into question or considered to be invalid with the justification that no sufficient proof of the right of ownership of shares of a person have been submitted, or that the actual owner of shares at the time of the request for redemption was another person than as it appeared to the Company when requesting the redemption, provided that in any case the said rights were exercised by the Company in good faith.

(5) The Company may reject any votes cast at a general meeting by an Excluded Person.

Art. 7. Meetings.

Any regularly constituted meeting of the shareholders of this Company shall represent the entire body of shareholders of the Company.

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Findel at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 15th of March each year beginning in 2000 at 2.00 p.m. local time. If such day is a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held outside Luxembourg, if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting. Registered shareholders will receive notice of meetings by mail.

All meetings shall be convened in the manner provided for by Luxembourg law.

Each share of whatever class in whatever Sub-fund, regardless of the Net Asset Value per share within the class and the Sub-fund, is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person (who need not be a shareholder and who may be a Director of the Company) as his proxy, which appointment shall be in writing or a signed telefax.

Resolutions concerning the interests of the shareholders of the Company shall be taken in a general meeting and resolutions concerning the particular rights of the shareholders of one specific Sub-fund shall in addition be taken by this Sub-fund's general meeting.

Except as otherwise provided herein or required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders, including, without limitation, conditions of participation in meetings of shareholders.

Art. 8. Board of Directors.

The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members who need not be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting for a period ending at the next annual general meeting and shall hold office until their successors are elected. A Director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a Director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next meeting of the shareholders.

Art. 9. Chairman.

The Board of Directors shall choose from among its members a Chairman, and may choose from among its members one or more Vice-Chairmen. It may also choose a secretary who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the Chairman, or two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The Chairman shall preside at all meetings of shareholders or in his absence or inability to act, the Vice-Chairman or another Director appointed by the Board of Directors shall preside as chairman pro tempore, or in their absence or inability to act, the shareholders may appoint another Director or an officer of the Company as chairman pro tempore by vote of the majority of shares present or represented at any such meeting.

The Chairman shall preside at all meetings of the Board of Directors, or in his absence or inability to act, the Vice-Chairman or another Director appointed by the Board of Directors shall preside as chairman pro tempore.

The Board of Directors, from time to time, shall appoint the officers of the Company, including an investment manager, and any assistant investment managers, or other officers considered necessary for the operation and management of the Company, who need not be Directors or shareholders of the Company. The officers appointed unless otherwise stipulated in these Statutes, shall have the power and duties given to them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing or by telefax, e-mail or similar communication from each Director. Separate notices shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing another Director as proxy, which appointment shall be in writing or a telefax, e-mail or similar communication.

The Board of Directors can deliberate or act with due authority if at least a majority of the Directors are present or represented at such meeting. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.

Resolutions signed by all members of the Board will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax, e-mail or similar communication.

Art. 10. Minutes.

The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the Chairman, or in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting or by two Directors.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman or by the chairman pro tempore of that meeting, or by two Directors or by the secretary or an assistant secretary.

Art. 11. Powers.

The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration, disposition and execution in the Company's interest. All powers not expressly restricted by law or by the present Statutes to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors is authorised to determine the Company's investment policy in compliance with the object set out in Article 3 (three) hereof.

The Board of Directors shall be empowered to create at any time new Sub-funds.

Art. 12. Invalidity.

No contract or other transaction between the Company and any other corporation or entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a Director, officer or an employee of such other corporation or entity, provided, however, that the Company shall not knowingly purchase or sell portfolio investments from or to any of its officers or Directors, or to any entity in which such officers or Directors hold 10 % or more of the issued shares.

Any member of Board of Directors or any other body of the Company who is a member of the board of directors, shareholder, managing director or employee of a company or firm, with which the Company enters into contractual relations or otherwise engages in business activity, shall not, as a result of such a connection with such other company or firm, be prevented from acting on behalf of the Company and deciding on its legal transactions.

If a member of the Board of Directors or a managing director of the Company has a personal interest in a transaction to which the Company is a party, he must notify this personal interest to the Board of Directors and may not become involved in or vote on such transaction. Such legal transactions and interests of a member of the Board of Directors or managing director shall be disclosed at the next general meeting of shareholders.

The expression «personal interest» used here does not comprise any interest only arising because a legal transaction involves NORDEA BANK S.A. (or one of its direct or indirect affiliates) or another enterprise specified by the Board of Directors.

Art. 13. Indemnity.

The Company may indemnify any Director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company or, at his request, of any other fund of which the Com-

pany is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

The Company is authorised and obliged in its own name to assert claims of the shareholders against the Custodian. This does not preclude the assertion of claims of the shareholders against the Custodian.

Art. 14. Delegation.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as an authorised signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to officers of the Company who may, if the Board of Directors so authorises, re-delegate such powers in turn.

Art. 15. Signatures.

The Company will be bound by the joint signature of any two Directors or by the individual signature of any duly authorised Director or officer of the Company or by the individual signature of any other person to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 16. Redemption and Conversion of Shares.

As is more specifically described herein below, the Company has the power to redeem its own outstanding fully paid shares at any time, subject solely to the limitations set forth by law.

A shareholder of the Company has at any time the right to irrevocably request that the Company repurchases all or any part of his shares of the Company. In the event of such request, the Company shall redeem such shares subject to any suspension of this redemption obligation pursuant to Article 17 (seventeen) hereof. The shareholder will be paid a price per share equal to the Net Asset Value for the relevant class of the relevant Sub-fund as determined in accordance with the provisions of Article 17 (seventeen) hereof. Shares of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

Any request shall be made by the shareholder to the registered office of the Company in Luxembourg, or at the office of the person or entity designated by the Company as its agent for the repurchase of shares.

Redemption applications received before a certain hour such as determined by the Board of Directors from time to time on a Valuation Date shall be proceeded at the Net Asset Value determined for that date; if redemption applications are received after that certain hour such as determined by the Board of Directors from time to time, they shall be processed at the Net Asset Value determined for the following Valuation Date.

Redemption proceeds will normally be dispatched or at the disposal of the shareholder within 7 (seven) business days after the relevant Valuation Date and after receipt of the proper documentation. If in exceptional circumstances the liquidity of a Sub-fund is not sufficient to enable the payment to be made within 7 (seven) business days after the relevant Valuation Date, such payment will be made as soon as reasonably practicable thereafter.

If requests for redemption and/or conversion on any Valuation Date exceed 10 % of a Sub-fund's shares, the Company may reduce all requests in such proportion that not more than 10 % will be redeemed or converted. The unredeemed or unconverted portion will be redeemed or converted at the next Valuation Date and will be dealt with before any subsequent requests for redemption or conversion. In these circumstances, and provided that the Net Asset Value is calculated on each Luxembourg banking business day, the Directors may declare that part or all of such shares for redemption or conversion will be redeemed or converted during a period not exceeding 7 (seven) Valuation Dates and will be priced at the Net Asset Value determined on the Valuation Date the shares are redeemed or converted. On any Valuation Date such shares will be dealt with before any subsequent requests for redemption and/or conversion.

The redemption of shares and/or conversion of shares between Sub-funds shall be suspended when the calculation of the Net Asset Value of one or of the respective Sub-funds and/or respective Classes is suspended.

Payment to a shareholder under this Article will be made in cash or by cheque or bank transfer at the choice of the shareholder. Payment shall be made in the Base Currency of the respective Sub-fund or, at the request and expense of the shareholder, in the local currency of the shareholder or in any freely convertible currency at the rate of exchange for the Sub-fund's Base Currency on the date of payment in cash or, in case of cheque or bank transfer, on the date of dispatch of payment.

Any shareholder may request conversion of whole or part of his shares, with a minimum amount of shares which shall be determined by the Board of Directors from time to time, into shares of any class of any other Sub-fund. Conversion applications received before a certain hour such as determined by the Board of Directors from time to time on a Valuation Date shall be processed at the Net Asset Value determined for that date; if conversion applications are received after that certain hour such as determined by the Board of Directors from time to time, they shall be processed at the Net Asset Value determined for the following Valuation Date. Conversion of shares into shares of any other Sub-fund will only be made if the Net Asset Value of both Sub-funds is calculated on the same day. A commission may be charged to shareholders switching between Subfunds. Shareholders may also be requested to bear the difference in initial commission between the Sub-fund they leave and the Sub-fund of which they become shareholders, should the initial commission of the Sub-fund into which the shareholders are converting their shares be higher than the commission of the Sub-fund they leave.

For the purpose of the relations between the shareholders, each Sub-fund will be deemed to be a separate entity with, but not limited to, its own contribution, capital gains, losses, charges and expenses.

Art. 17. Net Asset Value.

Whenever the Company shall issue, convert and/or redeem shares of the Company, the price per share shall be based on the Net Asset Value of the shares as defined herein.

The Net Asset Value of each class of shares of each Sub-fund shall be determined by the Company or its agent from time to time, but subject to the provisions of the next following paragraph, in no instance less than once a month on such business day or days in Luxembourg as the Board of Directors by resolution may direct (every such day or time for determination of Net Asset Value referred to herein a «Valuation Date»), provided that in any case where any Valuation Date falls on a bank holiday in Luxembourg or in a market which is the principal market for a significant part of a Sub-fund's investment, the Valuation Date shall be the next business day in Luxembourg which is not a bank holiday in Luxembourg or in a market affecting the Sub-fund.

The Net Asset Value of shares of each Sub-fund shall be expressed in the currency of the relevant Sub-fund. The Net Asset Value shall be determined by dividing the net assets of the Company attributable to each Sub-fund by the number of outstanding shares of that Sub-fund.

The calculation of the Net Asset Value of the shares of any Sub-fund and the issue, redemption and conversion of the shares of any Sub-fund may be suspended in the following circumstances, in addition to any circumstances provided for by law:

- during any period (other than ordinary holiday or customary week-end closings) when any market or stock exchange is closed which is the principal market or stock exchange for a significant part of the Sub-fund's investments, or in which trading is restricted or suspended,
- during any period when an emergency exists as a result of which it is impossible to dispose of investments which constitute a substantial portion of the assets of the Sub-fund, or it is impossible to transfer money involved in the acquisition or disposal of investments at normal rates of exchange, or it is impossible fairly to determine the value of any assets in the Sub-fund, or
- during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price of any of the Sub-fund's investments or the current prices on any stock exchange, or
- when for any reason the prices of any investment held by the Sub-fund cannot be reasonably, promptly or accurately ascertained, or
- during any period when remittance of money which will or may be involved in the purchase or sale of any of the Sub-fund's investments cannot, in the opinion of the Board of Directors, be effected at normal rates of exchange.

Any such suspension shall be notified by the Company in such manner as it may deem appropriate to the persons likely to be affected thereby.

The value of the assets of each Class of shares of each Sub-fund is determined as follows:

A) The assets of the Company contain the following:

- 1) all fixed-term deposits, money market instruments, cash in hand or cash expected to be received or cash contributions including interest accrued;
- 2) all debts which are payable upon presentation as well as all other money claims including claims for purchase price payment not yet fulfilled that arise from the sale of investment fund shares or other assets;
- 3) all investment fund shares;
- 4) all dividends and distributions due in favour of the Company, as far as they are known to the Company;
- 5) all interest accrued on interest-bearing securities that the Company holds, as far as such interest is not contained in the principal claim;
- 6) all financial rights which arise from the use of derivative instruments;
- 7) the provisional expenses of the Company, as far as these are not deducted, under the condition that such provisional expenses may be amortised directly from the capital of the Company;
- 8) all other assets of what type or composition, including pre-paid expenses.

B) The value of such assets is fixed as follows:

- 1) Investment funds are valued at their Net Asset Value or bid price, if bid and offer prices are quoted.
- 2) Liquid assets are valued at their nominal value plus accrued interest.
- 3) Fixed-term deposits are valued at their nominal value plus accrued interest. Fixed-term deposits with an original term of more than 30 (thirty) days can be valued at their yield adjusted price if an arrangement between the Company and the bank, with which the fixed-term deposit is invested has been concluded including that the fixed-term deposits are terminable at any time and the yield adjusted price corresponds to the realisation value.
- 4) Securities or financial instruments admitted to official listing on a stock exchange or traded on another regulated market within Europe, North or South America, Asia, Australia, New Zealand, Africa or Oceania which operates regularly and is recognised and open to the public are valued on the basis of the closing price in their relevant market. If the same security is quoted on different markets, the quotation on the principal market for this security will be used. If there is no relevant quotation or if the quotations are not representative of the fair value, the evaluation will be made in good faith by the Board of Directors or its delegate with a view to establishing the probable bid price for such securities.
- 5) Unlisted securities or financial instruments are valued on the basis of their probable bid price as determined by the Board of Directors or its delegate using valuation principles which can be examined by the auditor of the Company, in order to reach a proper and fair valuation of the total assets of each Sub-fund.
- 6) Any other assets are valued on the basis of their probable bid price as determined by the Board of Directors or their delegate using valuation principles which can be examined by the auditor of the Company, in order to reach a proper and fair valuation of the total assets of each Sub-fund.

In the event that it is impossible or incorrect to carry out a valuation in accordance with the above rules owing to particular circumstances, the Board of Directors or its delegate shall be entitled to use other generally recognised valuation principles, which can be examined by an auditor, in order to reach a proper valuation of the total assets of each Sub-fund.

C) The liabilities of the Company contain the following:

- 1) all loans, bills of exchange and other sums due, including deposits of security such as margin accounts, etc. in connection with the use of derivative instruments; and
- 2) all administrative expenses that are due or have been incurred, including the costs of formation and registration at the registration offices as well as legal fees, auditing fees, all fees of the Investment Manager (if appointed), the Custodian, the sales offices and all other representatives and agents of the Company, the costs of mandatory publications and the Prospectus, conclusions of transactions and other documents which are made available to the shareholders. If the fee rates agreed between the Company and the employed service providers (such as Investment Managers, sales advisors, Custodian) for such services deviate with regard to individual share classes, the corresponding varying fees shall be charged exclusively to the respective class. Marketing and advertising expenses may be charged to a class of shares only in an individual case through resolution of the Board of Directors, if necessary upon request of an advisory board of a class of shares: and
- 3) all known liabilities, whether due or not, including dividends that have been declared but not yet been paid; and
- 4) a reasonable sum provided for taxes, calculated as of the day of the valuation as well as other provisions and reserves approved by the Board of Directors; and
- 5) all other liabilities of the Company, of whatever nature, vis-à-vis third parties; however, the liabilities of whatever nature vis-à-vis third parties can be limited by agreement to one or more classes of shares.

For the purpose of valuing its liabilities, the Company may include all administrative and other expenses of a regular or periodic nature by valuing these for the entire year or any other period and apportioning the resulting amount proportionally to the respective expired period of time. The method of valuation may only apply to administrative or other expenses which concern all classes of shares equally.

D) The Board of Directors shall establish a portfolio of assets for each class of shares in the following manner:

- 1) The proceeds from the allocation and issue of shares of each class shall be attributed in the books of the Company to the portfolio of assets for which this class of shares has been opened and the corresponding assets and liabilities as well as income and expenses shall be attributed to the portfolio of assets in accordance with the guidelines of this Article.
- 2) If any asset has been derived from another asset, such derived assets shall be attributed in the books of the Company to the same portfolio to which the asset generating it belongs and at each reevaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be attributed to the portfolio to which such asset belongs.
- 3) If the Company has incurred a liability which is linked to any asset of a given portfolio or to any activity connected with an assets of a given portfolio, this liability shall be attributed to the portfolio concerned.
- 4) If an asset or liability of the Company is considered as being of a size which cannot be attributed to a given portfolio and such asset or liability does not equally concern all classes of shares, the Board of Directors can, in good faith, attribute such assets or liabilities in accordance with generally recognized methods verifiable by the auditor of the Company.
- 5) From the day on which a dividend is declared for a class of shares, the Net Asset Value of this class of shares shall be reduced by the amount of the dividend. On each occasion when a distribution is effected in respect of distribution shares, the Net Asset Value of the shares in this class shall be reduced by the amount of the distribution (causing a reduction in the percentage of Net Asset Value allocable to the shares of this class), whereas the Net Asset Value of accumulating shares shall remain unchanged (causing an increase in the percentage of Net Asset Value allocable such shares).

E) For the purpose of valuation within the scope of this Article, the following applies:

- 1) Shares that are repurchased in accordance with Article 16 (sixteen) above shall be treated as existing shares and shall be posted until immediately after the point in time set by the Board of Directors for carry out the valuation; from this point in time until the price is paid, they shall be treated as a liability of the Company;
- 2) All investments, cash in hand and other assets of any fixed assets that are not in the denomination of the class concerned shall be converted at the exchange rate applicable on the day of the calculation of Net Asset Value, taking into consideration their market value; and
- 3) On every valuation date, all purchases and sales of securities which were contracted by the Company on this Valuation Date must be included in the valuation to the extent possible.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision taken by the Board of Directors or by a designee of the Board in calculating the Net Asset Value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders. The result of each calculation of the Net Asset Value shall be certified by a Director or a duly authorised representative or a designee of the Board.

Art. 18. Issuance of Shares.

Whenever shares of the Company shall be offered by the Company for subscription, the price per share at which such shares shall be issued shall be the Net Asset Value thereof as determined in accordance with the provisions of Article 17 (seventeen) hereof. The Board may also decide that an issue commission has to be paid. Upon subscription, all shares shall be allotted immediately after payment for the shares subscribed has been made readily available on the relevant Valuation Date at the latest; otherwise, the allotment of the shares will be postponed until the effective payment. The Board of Directors may at its discretion determine the minimum amount of any subscription in any class of shares of any Sub-fund.

Subscription applications received before a certain hour such as determined by the Board of Directors from time to time on a Valuation Date shall be processed at the Net Asset Value determined for that date; if subscription applications are received after that certain hour such as determined by the Board of Directors from time to time, they shall be processed at the Net Asset Value determined for the following Valuation Date.

If the purchase of shares has been agreed upon for a period of several years within a Savings Plan offered by the Company, no more than one third of each of the payments agreed on the first year will be applied to cover charges and the remaining charges will be evenly apportioned to all subsequent payments.

Art. 19. Expenses and Fees.

The Company shall bear all expenses connected with its establishment as well as the fees due to any Investment Advisors, any Investment Manager and the Custodian Bank as well as to any service provider appointed by the Board of Directors from time to time.

Moreover, the Company shall also bear the following expenses:

- all taxes which may be payable on the assets, income and expenses chargeable to the Company;
- standard brokerage fees and bank charges originating from the Company's business transactions;
- all fees due to the Board of Directors of the Company, the Correspondents banks and to the Auditor;
- all fees due to any Sub-Paying Agent, to sales offices, to representatives in foreign countries and any other agents,
- all fees due to the Legal Advisers or similar administrative charges, incurred by the Company and the Custodian for acting on behalf of the shareholders;
- all reasonable expenses of the Board of Directors, any Investment Advisor, any Investment Manager and the Custodian;
- all expenses connected with publications and supply of information to shareholders, in particular the cost of printing global certificates and proxy forms for general meetings for the shareholders, the cost of publishing the issue and redemption prices, and also the cost of printing and distributing the annual and semi-annual reports, as well as any prospectuses;
- all expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with all governmental agencies and stock exchanges;
- all expenses incurred in connection with its operation and its management (e.g. insurance and interests) also including all extraordinary and irregular expenses which are normally incurred by the Company.

Each Sub-fund shall be liable to debts towards its creditors only on all its own assets.

Any costs which are not attributable to a specific Sub-fund incurred by the Company will be charged to all Sub-funds in proportion to their net assets. Each Sub-fund will be charged with all costs and expenses directly attributable to it.

Insofar as the Company invests in a Target Fund which is administered by another company

- (a) which is linked to the Company through a significant direct or indirect holding; or
 - (b) which is managed by a company in the NORDEA group or by a management company for a NORDEA fund; or
 - (c) by a company of which one or more members of the Board of Directors are, concurrently, officers or members of the Board of the Directors of the Company or of another company in the NORDEA group,
- the Company may not be charged an entrance fee or a redemption fee or a management fee (i.e. fee for investment advice).

In the case of a management fee, this may be achieved by the Company's reducing its management fee for the part relating to the shares in such linked investment assets where appropriate up to the whole amount - in any case up to the extent of the management fee charged in respect of the investment assets acquired. The amount of the entrance fees and redemption fees charged to the Company in the reporting period for the purchase or return of units in Target Funds, and the amount charged to the Company by another management company (capital investment company) or by another investment company, including its management company, as compensation for management of the units held in the respective Sub-funds shall be reported in the Annual Report and in the Semi-Annual Report.

In addition, however, the Company may charge investors, directly or indirectly, for fees and expenses, taxes, commissions and/or other expenses. This may result in a corresponding overcharge. The said costs will be set out in the relevant annual reports.

Art. 20. Fiscal Year and Financial Statements.

The fiscal year of the Company shall start on the 1st of January and shall terminate on the 31st day of December each year. The first year started on the date of the incorporation of the Company and ended on the 31st day of December 1999.

Separate financial statements shall be issued for each of the Sub-funds in the currency in which they are denominated. To establish the balance sheet of the Company, those different financial statements will be added after conversion in the currency of the capital of the Company.

Art. 21. Authorised Auditor.

The Company shall appoint an authorised Auditor who shall carry out the duties prescribed by law. The Auditor shall be elected by the annual general meeting and shall remain in office until his successor is elected.

Art. 22. Dividends.

The general meeting of shareholders shall determine how the profits (including net realised capital gains) of the Company shall be disposed of and may from time to time declare, or authorise the Board of Directors to declare, dividends provided, however, that the minimum capital of the Company does not fall below the equivalent in Euro of 50,000,000.- Luxembourg francs. Dividends may also be paid out of net unrealised capital gains after deduction of realised losses. Dividends declared will be paid in Euro or in the Sub-fund's Base Currency, on the date of payment or in shares of the Company and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors.

The profits allocated to Class A shares shall be available for distribution to holders of such shares.

The profits allocated to Class B shares shall be added to the portion of net assets corresponding to Class B shares.

Art. 23. Dissolution of the Company - Liquidation - Merger or Contribution of a Sub-Fund.

In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

In the event of any contemplated liquidation of the Company, no further issue, conversion or redemption of shares will be permitted after publication of the first notice convening the extraordinary meeting of shareholders for the purpose of winding-up the Company. All shares outstanding at the time of such publication will participate in the Company's liquidation distribution.

A Sub-fund may be terminated by resolution of the Board of Directors of the Company if the Net Asset Value of a Sub-fund is below 250,000,000.- Luxembourg francs (two hundred fifty million LUF) or its equivalent in any other currency or in the event of special circumstances beyond its control, such as political, economic or military emergencies. In such events, the assets of the Sub-fund will be realised, the liabilities discharged and the net proceeds of realisation distributed to shareholders in the proportion of their holding of shares in that Sub-fund. In such event, notice of the termination of the Sub-fund will be given in writing to registered shareholders and will be published in the Mémorial and the Luxemburger Wort in Luxembourg and in other newspapers circulating in jurisdictions in which the Company is registered as the Directors may determine. No shares shall be redeemed or converted after the date of the decision to liquidate a Sub-fund. Any amounts not claimed by any shareholder shall be deposited at the close of liquidation with the Custodian Bank during a period of 6 months; at the expiry of the six months' period, any outstanding amount will be deposited in escrow with the Caisse des Consignations.

A Sub-fund may be merged with another Sub-fund by resolution of the Board of Directors of the Company if the value of its net assets is below 250,000,000.- Luxembourg francs (two hundred fifty million LUF) or its equivalent in any other currency or in the event of special circumstances beyond its control, such as political, economic or military emergencies. In such events, notice of the merger will be given in writing to registered shareholders and will be published in the Mémorial and in the Luxemburger Wort in Luxembourg and in other newspapers circulating in jurisdictions in which the Company is registered as the Directors may determine. Each shareholder of the relevant Sub-fund shall be given the possibility, within a period of one month as of the date of the publication, to request either the repurchase of its shares, free of any charge, or the exchange, free of any charge, of its shares against shares of any Sub-fund not concerned by the merger. At the expiry of his one month's period, any shareholder who did not request the repurchase or the exchange of its shares shall be bound by the decision relating to the merger.

The Company shall not contribute any Sub-fund to another Luxembourg or foreign investment fund.

Art. 24. Amendment.

These Statutes may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 25. Applicable Law.

All matters not governed by these Statutes shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 on Commercial Companies and amendments thereto as well as the law of 30 March 1988 on Collective Investment Undertakings.

This resolution has been adopted unanimously.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned at 11.00 a.m.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Findel, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their names, first names, civil statuses and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille un, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FRONTRUNNER II, SICAV, qualifiée de Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV), avec siège social à L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 66.248, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 16 septembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 764 du 21 octobre 1998.

La séance est ouverte à 10.00 heures, sous la présidence de Monsieur Bo Matthiesen, Deputy Managing Director, demeurant à Senningerberg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jens Hasse, Senior Manager, demeurant à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Lona Buchholt, Manager, demeurant à Senningerberg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de l'Article 1^{er} des Statuts pour changer la dénomination de FRONTRUNNER II, SICAV en NORDEA FUND OF FUNDS, SICAV.

2. Modification de l'Article 3 paragraphe 1^{er} des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'objet de la Société est de placer les fonds dont elle dispose dans d'autres organismes de placement collectif luxembourgeois ou étrangers de type ouvert, dans le but d'offrir différentes possibilités d'investissement, de répartir le risque d'investissement et de faire bénéficier les actionnaires des résultats de la gestion des compartiments de la Société. La Société peut prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large dans le cadre de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

L'objectif de la politique d'investissement de la Société sera la gestion active et passive des différents portefeuilles dans le but de réaliser des profits acceptables en Euro selon les conditions du marché et les stratégies d'investissement respectives de chaque compartiment.»

3. Révision de quelques articles des Statuts de la Société, et plus particulièrement modification, entre autres, de l'Article 3 (addition de nouveaux paragraphes relatifs à la détermination de la politique d'investissement de la Société et limitations y afférentes), de l'Article 5 (mise à jour de la devise, mise à jour pour faire référence à la dénomination proposée du compartiment mentionné, absence de délivrance physique de certificats d'actions, suppression des actions au porteur, modalités spéciales pour les actions nominatives), de l'Article 7 (addition de restrictions de propriété), de l'Article 13 (non-validité), de l'Article 17 (rachat et conversion d'actions), de l'Article 18 (détermination de la valeur nette d'inventaire de chaque catégorie d'actions), de l'Article 20 (dépenses), de l'Article 23 (remplacement de ECU par Euro) et de l'Article 24 (changement du montant mentionné aux paragraphes 3 et 4 de LUF 50.000.000,- en LUF 250.000.000,-), cette liste n'étant pas limitative.

4. Suppression de l'Article 6 (perte de certificats) et renumérotation des Articles suivants.

5. Prise d'effet des modifications de l'Article 3 un mois après notification desdites modifications aux actionnaires.

II) Que la présente assemblée générale extraordinaire est une assemblée ajournée étant donné qu'une première assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 12 février 2001 avec un ordre du jour contenant entre autres les points indiqués sub I) n'a pas pu délibérer valablement sur ces points, le quorum de présence imposé par la loi n'ayant pas été atteint.

III) Que le résultat de ladite assemblée du 12 février 2001 a été rappelé expressément dans les avis de convocation à la présente assemblée générale extraordinaire, contenant l'ordre du jour et insérés dans:

- Le «Mémorial C»:

Numéro 118 du 15 février 2001 et numéro 166 du 3 mars 2001;

- Le «Luxemburger Wort» des 15 février et 3 mars 2001;

- Le «Tageblatt» des 15 février et 3 mars 2001;

- Le «Financial Times» des 15 février et 3 mars 2001.

Les justificatifs de ces publications sont déposés au bureau.

Des avis énonçant l'ordre du jour ont été envoyés par lettres avant le 28 février 2001 à tout actionnaire nominatif.

IV) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

V) Qu'il résulte de ladite liste de présence, que sur les neuf cent cinquante-deux mille neuf cent vingt (952.920) actions représentant l'intégralité du capital social, neuf mille cinq cent cinquante (9.550) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

VI) Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, aucun quorum de présence n'étant requis.

Ces faits exposés par le président et reconnus exacts par l'assemblée, le président met aux voix les résolutions suivantes

Première résolution

L'assemblée générale décide la modification de l'Article 1^{er} des Statuts pour changer la dénomination de FRONTRUNNER II, SICAV en NORDEA FUND OF FUNDS, SICAV.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide la modification de l'Article 3 paragraphe 1^{er} des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'objet de la Société est de placer les fonds dont elle dispose dans d'autres organismes de placement collectif luxembourgeois ou étrangers de type ouvert, dans le but d'offrir différentes possibilités d'investissement, de répartir le risque d'investissement et de faire bénéficier les actionnaires des résultats de la gestion des compartiments de la Société. La Société peut prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large dans le cadre de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

L'objectif de la politique d'investissement de la Société sera la gestion active et passive des différents portefeuilles dans le but de réaliser des profits acceptables en Euro selon les conditions du marché et les stratégies d'investissement respectives de chaque compartiment.»

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide la révision de quelques articles des Statuts de la Société, et plus particulièrement la modification, entre autres, de l'Article 3 (addition de nouveaux paragraphes relatifs à la détermination de la politique d'investissement de la Société et limitations y afférentes), de l'Article 5 (mise à jour de la devise, mise à jour pour faire référence à la dénomination proposée du compartiment mentionné, absence de délivrance physique de certificats d'actions, suppression des actions au porteur, modalités spéciales pour les actions nominatives), de l'Article 7 (addition de restrictions de propriété), de l'Article 13 (non-validité), de l'Article 17 (rachat et conversion d'actions), de l'Article 18 (détermination de la valeur nette d'inventaire de chaque catégorie d'actions), de l'Article 20 (dépenses), de l'Article 23 (remplacement de ECU par Euro) et de l'Article 24 (changement du montant mentionné aux paragraphes 3 et 4 de LUF 50.000.000,- en LUF 250.000.000,-), cette liste n'étant pas limitative.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide la suppression de l'Article 6 (perte de certificats) et la renumérotation des Articles suivants.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide que la prise d'effet des modifications de l'Article 3 aura lieu un mois après notification desdites modifications aux actionnaires.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide la refonte des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Constitution.

Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de NORDEA FUND OF FUNDS, SICAV, qualifiée de Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV), (ci-après dénommée la «Société»).

Art. 2. Durée.

La Société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts. (les «Statuts»)

Art. 3. Objet - Détermination de la Politique d'Investissement.

1) L'objet de la Société est de placer les fonds dont elle dispose dans d'autres organismes de placement collectif luxembourgeois ou étrangers de type ouvert dans le but d'offrir différentes possibilités d'investissement, de répartir le risque d'investissement et de faire bénéficier les actionnaires des résultats de la gestion des compartiments de la Société. La Société pourra prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large dans le cadre de la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

L'objectif de la politique d'investissement de la Société sera la gestion active et passive des différents portefeuilles dans le but de réaliser des profits acceptables en Euro selon les conditions du marché et les stratégies d'investissement respectives de chaque compartiment.

2) Le Conseil d'Administration peut prendre toutes mesures administratives et s'engager dans toutes activités qui sont dans l'intérêt de la Société. Les droits qui ne sont pas expressément réservés aux assemblées de la Société en vertu de la loi ou des présents Statuts peuvent être exercés par le Conseil d'Administration.

3) A l'exception des questions pour lesquelles, en vertu de ces Statuts, une décision doit être prise par les actionnaires réunis en assemblée générale et en tenant compte des restrictions contenues dans ces Statuts, le Conseil d'Administration sera autorisé à déterminer la politique d'investissement pour chaque compartiment conformément au principe de diversification des risques. A cet égard, toutes restrictions d'investissement prévues par la loi, les règlements ou par les décisions du Conseil d'Administration doivent être prises en compte.

4) Lorsque les politiques d'investissement sont déterminées et mises en oeuvre, le Conseil d'Administration s'assurera du respect des dispositions suivantes:

a) La Société investira uniquement dans d'autres organismes de placement collectif qui donnent aux actionnaires le droit de retourner leurs actions. La Société investira uniquement, sauf en ce qui concerne les instruments financiers relatifs à la protection des actifs contre des fluctuations de change, dans des parts de fonds d'investissement conformément à la loi allemande sur l'investissement en capital (Gesetz über Kapitalanlagegesellschaften) qui ne sont pas des fonds spéciaux (p.ex. des avoirs séparés dont les certificats de parts sont détenus, conformément à un contrat écrit conclu avec une société d'investissement de capitaux, par pas plus de dix actionnaires qui ne sont pas des personnes physiques. De tels fonds spéciaux ne sont pas soumis à l'obligation de publier un prospectus et les termes et conditions desdits contrats ne requièrent pas une approbation donnée par l'autorité allemande compétente. La valeur d'un tel fonds spécial ne doit être ni calculée ni publiée quotidiennement) et/ou dans des parts de fonds et/ou des fonds d'investissement, qui peuvent être vendus en Allemagne, conformément aux dispositions du «German Foreign Investment Companies Act», et qui accordent aux actionnaires le droit de retourner leurs actions, qui ne sont pas des fonds spéciaux (tels que définis ci-dessus) et qui sont soumis à une surveillance des investissements efficiente dans le pays dans lequel ils ont leur siège social (les «Fonds Target»). Généralement, ces fonds sont des organismes de placement collectif en valeurs mobilières vendus publiquement, tombant sous la directive européenne des fonds d'investissement 85/611.

Les investissements ne se limiteront pas uniquement à des Fonds Target négociés à une bourse de valeurs. Des parts dans des Fonds Target négociés à une bourse de valeurs seront uniquement acquises, si les bourses de valeurs où ces Fonds Target sont négociés se trouvent dans un pays membre de l'OCDE.

b) La Société doit investir au moins 51 % de la Valeur Nette d'Inventaire de chaque compartiment dans des parts des Fonds Target. Mais, en principe, la Société n'investira pas moins de 90 % de la Valeur Nette d'Inventaire de chaque compartiment dans des Fonds Target.

c) La Société ne peut pas acquérir des parts dans d'autres fonds de fonds, fonds de futures ou des fonds d'options, des fonds de capital-risque, des fonds immobiliers ou des fonds spéciaux.

d) La Société ne peut pas investir plus de 20 % de la Valeur Nette d'Inventaire d'un compartiment dans les parts émises par un seul Fonds Target.

e) La Société peut uniquement investir dans des Fonds Target dont la Valeur Nette d'Inventaire est en principe calculée chaque jour, mais au moins deux fois par mois et qui est disponible aux tiers.

f) La Société ne peut pas acquérir plus de 10 % de parts émises par un seul Fonds Target.

g) La Société peut seulement détenir des parts dans des Fonds Target, qui ont leur siège social dans un pays membre de l'Union Européenne, en Suisse, aux Etats-Unis, au Canada ou au Japon.

h) La Société peut, pour des motifs de trésorerie, détenir des liquidités jusqu'à 49 % de la Valeur Nette d'Inventaire de chaque compartiment. A cette fin, sont considérés comme avoirs liquides uniquement les dépôts exigibles et à terme ainsi que les instruments du marché monétaire négociés régulièrement dont l'échéance résiduelle n'excède pas douze mois.

i) Des parts dans des Fonds Target qui ont le droit d'investir plus de 5 % de leur Valeur Nette d'Inventaire dans des parts d'autres fonds d'investissement peuvent seulement être acquises si, conformément aux dispositions contractuelles ou en vertu des statuts du fonds d'investissement, ces parts peuvent être détenues en lieu et place de liquidités à la banque.

j) La Société ne peut pas acquérir des valeurs dont la vente est soumise à des restrictions conformément à des dispositions contractuelles.

k) Si un Fonds Target est un compartiment d'un fonds à compartiments multiples, les restrictions incluses aux alinéas d) et f) ci-dessus ne s'appliqueront qu'en ce qui concerne le compartiment concerné et non au fonds à compartiments multiples dans son ensemble. Un compartiment ne peut pas investir plus de 20 % de sa Valeur Nette d'Inventaire dans un seul fonds à compartiments multiples. Dans la mesure où un Fonds Target est un compartiment d'un fonds à compartiments multiples, l'acquisition de parts dans un Fonds Target contient le risque additionnel que le fonds à compartiments multiples soit responsable de tous les engagements de tous les compartiments à l'égard des tiers. Ce risque additionnel augmente, si la Société investit dans différents compartiments d'un seul fonds à compartiments multiples.

5) La Société peut déterminer, après consultation avec la Banque Dépositaire, d'autres restrictions d'investissement dans le but de se conformer aux règles et réglementations des pays dans lesquels des actions de la Société sont vendues ou sont projetées d'être vendues.

6) Dans le but d'une gestion efficace des différents compartiments et dans les limites définies par les lois et règles applicables et conformément aux pratiques usuelles de gestion, la Société peut utiliser les techniques et instruments d'investissement suivants:

(1) En ce qui concerne la gestion adéquate de chaque compartiment, la Société peut uniquement conclure les opérations suivantes:

a) Opérations de couverture de devises conformément au n° 7 ci-dessous;

b) Droits d'option tels que définis au n° 7 ci-dessous qui génèrent le paiement d'un solde, mais qui sont soumis aux conditions suivantes:

(aa) le solde doit être calculé comme une fraction d'une ou de plusieurs fois (multiplicateur différentiel), la différence entre

(A) la valeur ou la position de l'indice du titre sous-jacent à la date d'exercice et le prix d'exercice ou la position de l'indice stipulé comme prix d'exercice, ou

(B) le prix d'exercice ou la position de l'indice indiqué comme prix d'exercice et la valeur ou la position de l'indice du titre sous-jacent à la date d'exercice,

et

(bb) il n'y aura aucun paiement si le solde est négatif.

(2) La Société peut conclure des opérations concernant des instruments financiers relatifs à la couverture de change admis à la négociation sur une bourse de valeurs ou sur un autre marché organisé.

Les opérations concernant des instruments financiers relatifs à la couverture de change ni admis à la négociation à une bourse de valeurs ni admis sur un autre marché organisé, peuvent seulement être conclues avec des institutions de crédit de premier ordre et des institutions de services financiers sur la base de contrats types standardisés.

Les opérations visées ci-dessus peuvent uniquement être conclues avec un seul co-contractant et si la valeur de marché de l'instrument financier incluant le solde de toutes les créances d'opérations ouvertes déjà en cours avec le co-contractant pour le compte du compartiment concerné, n'excède pas 5 % de la valeur dudit compartiment. Si ladite limite est dépassée, la Société peut uniquement conclure d'autres opérations avec ce co-contractant si ces opérations mènent à une diminution du solde. Si le solde de toutes les créances sur opérations ouvertes conclues avec ce co-contractant pour le compte des compartiments, dont les objets sont des instruments financiers relatifs à la couverture de change, excède 10 % de la valeur du compartiment concerné, la Société devra sans retard et en prenant en considération les intérêts des actionnaires, rétablir la conformité avec ces conditions de limites. Plusieurs sociétés d'un même groupe seront comptées comme un seul co-contractant.

7) La Société peut vendre des contrats à terme sur devises uniquement dans le but de couvrir les risques de change d'avoirs détenus dans une devise autre que la devise de base du compartiment concerné. Ces contrats doivent être libellés dans la devise des avoirs.

Toute couverture indirecte par le recours à d'autres devises est interdite.

Les contrats à terme sur devises ou les options d'achat sur devises ne sont permis que conjointement avec des opérations en cours si et dans la mesure où ils sont requis pour l'exécution de telles opérations.

La Société fera usage de ces possibilités si et dans la mesure où cela paraît nécessaire dans l'intérêt des actionnaires.

8) a) Des opérations de prêt sur titres et des opérations de réméré ne sont pas permises.

b) Les avoirs d'un compartiment ne peuvent pas être utilisés pour des opérations de prise ferme sur titres.

c) La Société ne peut pas investir dans des titres qui prévoient une responsabilité illimitée.

d) La Société ne peut pas investir dans des biens immobiliers, des futures sur métaux précieux, marchandises ou des opérations à terme sur marchandises.

9) a) La Société peut conclure des prêts à court terme pour les avoirs de la Société ou de l'un de ses compartiments seulement jusqu'à un montant s'élevant à 10 % des avoirs nets concernés; les conditions des prêts seront soumises à l'accord de la Banque Dépositaire.

b) Aucun titre, ni compte à recevoir faisant partie des avoirs de la Société ou d'un de ses compartiments ne peut être mis en gage ou autrement grevé, et aucun droit les concernant ne peut être transféré ou cédé comme titre, à moins que ces prêts ne soient garantis par les avoirs de la Société ou de l'un de ses compartiments conformément au n° 9) alinéa a) ou s'ils servent à fournir une garantie pour couvrir l'obligation de faire tout apport ou tout apport complémentaire en relation avec des instruments financiers dérivés.

c) La Société ne peut pas conclure d'opérations pour le compte des actionnaires ou d'un de ses compartiments relatives à la vente de titres ne faisant pas partie de ses avoirs. Des options d'achat sur titres ne peuvent pas être accordées à des tiers.

10) En tant que Fonds Target seront choisis essentiellement des fonds d'actions, des fonds d'obligations et des fonds monétaires. En fonction de la situation des marchés, les avoirs nets de la Société pourront être détenus dans un seul type de fonds.

11) La Société peut utiliser d'autres techniques et instruments tels que décrits dans son Prospectus, dans la mesure où cet usage est compatible avec une gestion adéquate des avoirs nets de la Société.

Art. 4. Siège social.

Le siège social de la Société est établi à Findel, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par décision du Conseil d'Administration, des succursales, filiales ou bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Capital.

Le capital de la Société sera à tout moment égal à la Valeur Nette d'Inventaire de tous les compartiments de la Société telle que déterminée conformément à l'Article 17 des statuts.

Le capital minimum de la Société sera l'équivalent en Euro de LUF 50.000.000,- (cinquante millions de francs luxembourgeois).

Le capital initial souscrit était de 50.000,- ECU (cinquante mille ECU), représenté par cinq cents (500) actions de catégorie B entièrement libérées de FRONTRUNNER II ASSET ALLOCATION FUND - BALANCED (actuellement NORDEA FUND OF FUNDS BALANCED). Les actions sont sans valeur nominale.

Le Conseil d'Administration est autorisé, sans limitation et à tout moment, à émettre d'autres actions de catégorie A ou de catégorie B sans valeur nominale, pour tous les compartiments, à leur Valeur Nette d'Inventaire correspondante par action déterminée conformément à l'Article 17 (dix-sept) des statuts sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout directeur de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions, d'en recevoir paiement et de délivrer des nouvelles actions.

Les actions de chaque compartiment pourront être émises selon la décision du conseil d'administration soit comme actions de catégorie A, soit comme actions de catégorie B. Les actions de catégorie A donneront droit au paiement d'un dividende dans l'hypothèse où un tel paiement est décidé. Les actions de catégorie B ne donneront droit à aucun paiement de dividende.

Chaque actionnaire a le droit de demander, à tout moment et à ses propres frais, la conversion de ses actions de catégorie A en actions de la catégorie B et vice-versa, sur base des valeurs nettes d'inventaire des actions à convertir.

Les actions peuvent être, en vertu d'une décision du Conseil d'Administration, de compartiments différents et les produits de l'émission des actions de chaque compartiment seront investis conformément à l'Article 3 (trois) des présents statuts en avoirs correspondant aux zones géographiques, aux secteurs industriels ou aux zones monétaires ou au type spécifique d'avoirs déterminés de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Conformément à l'article 18 (dix-huit) ci-dessous, les actions seront émises sous la forme nominative. La propriété d'action sera prouvée par une confirmation d'investissement. La délivrance de certificats est exclue.

1) Des fractions d'actions pourront être émises pour les actions nominatives. Les fractions d'actions nominatives pourront être émises au plus proche millième d'action. Les fractions d'actions n'auront aucun droit de vote mais participeront dans la distribution de dividendes, s'il y en a, et dans le produit de liquidation.

Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites dans le registre des actionnaires ('le Registre») détenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par le Conseil d'Administration pour cette tâche. Le Registre devra contenir le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence usuelle (en cas d'actions détenues conjointement seulement le nom de celui nommé en premier dans la demande de souscription) et le nombre d'actions détenues par lui. Chaque transfert et chaque restitution d'une action nominative devront être inscrits dans le Registre, dès le paiement de la commission usuelle, fixée par le Conseil d'Administration pour une telle inscription après vérification de sa légalité.

Chaque propriétaire d'action nominative devra notifier à la Société une adresse valable. Toutes notifications et annonces de la Société au propriétaire de l'action pourront être envoyées à l'adresse mentionnée dans le Registre. Dans le cas de copropriétaires d'actions, seulement l'adresse du premier nommé doit figurer au Registre et toutes notifications seront envoyées à cette adresse. Au cas où un propriétaire d'actions omet de notifier à la Société une telle adresse, la Société pourra décider d'avoir une note correspondante dans le Registre avec l'effet qu'il sera présumé que l'adresse du propriétaire des actions sera le siège social de la Société ou toute autre adresse, selon la décision de la Société, aussi longtemps que le propriétaire de l'action n'a pas notifié une autre adresse à la Société. Le propriétaire des actions pourra à tout instant rectifier son adresse enregistrée au Registre, en envoyant une notification écrite à la Société à son siège social ou à une adresse indiquée par la Société.

2) Les paiements de dividendes aux actionnaires, pour autant qu'ils concernent les actions nominatives, seront faits à l'adresse figurant au Registre ou à l'adresse notifiée par écrit au Conseil d'Administration.

Les dividendes sur une action nominative déclarés, mais non payés, ne pourront plus être réclamés par son propriétaire après l'expiration d'une période de cinq ans après que la déclaration de paiement ait été faite et seront crédités à la classe d'actions respective de la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur des dividendes déclarés quand ils sont devenus exigibles.

Art. 6. Restrictions.

Dans l'intérêt de la Société, le Conseil d'Administration pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale.

1) Le Conseil d'Administration a le droit de fixer des restrictions (sauf des restrictions concernant le transfert d'actions), qu'il considère nécessaires afin d'assurer qu'aucune action de la Société ou d'une classe et/ou d'une catégorie ne soit obtenue ou détenue par une personne. (ci-après «Personne Exclue»):

a) au cas où cela est contraire aux lois ou règlements d'un pays et/ou à des règlements officiels;

ou

b) dont la détention d'actions, dans l'opinion du Conseil d'Administration, mène à une situation pour laquelle la Société pourrait encourir des responsabilités fiscales ou autres désavantages financiers, qu'elle n'aurait pas encourus autrement.

2) La Société pourra restreindre ou interdire l'acquisition et la détention d'actions dans la Société par une Personne Exclue. A cette fin, la Société pourra:

a) refuser d'émettre des actions ou d'enregistrer le transfert d'actions jusqu'à ce qu'elle se soit assurée que cette émission ou enregistrement ne mèneront pas à une situation où la propriété légale ou économique de telles actions sera établie au profit d'une Personne Exclue de la détention d'actions dans la Société;

b) demander, à tout instant, de toute personne enregistrée par son nom, qu'elle fournisse à la Société toutes informations que la Société pense nécessaire afin de clarifier la question de savoir si une Personne Exclue de la détention d'actions est ou sera la propriétaire légale ou bénéficiaire économique d'actions;

c) au cas où la Société est convaincue qu'une Personne Exclue, agissant seule ou ensemble avec d'autres personnes, est soit la propriétaire légale ou bénéficiaire économique des actions, et si cette personne ne transfère pas les actions à une personne autorisée, exiger la vente forcée de toutes les actions détenues par la Personne Exclue dans les conditions suivantes:

(1) La Société enverra une demande au propriétaire des actions, qui est considéré comme étant le propriétaire des actions acquises, (ci-après «la Demande de Rachat»), par laquelle, tel que mentionné ci-dessus, elle stipule le prix à payer pour ces actions et l'endroit où le prix de rachat de ces actions est payable. Chaque Demande de Rachat pourra être envoyée à un tel propriétaire d'actions par courrier, par lettre recommandée prépayée à la dernière adresse connue ou indiquée dans le Registre de la Société. Le propriétaire des actions sera alors obligé de retourner à la Société toutes actions mentionnées dans la Demande de Rachat. Immédiatement après la clôture du jour indiqué dans la Demande de Rachat, le propriétaire des actions perdra son droit de propriété des actions indiquées dans la Demande de Rachat et son nom sera rayé du Registre.

(2) Le prix (ci-après «le Prix de Rachat»), auquel les actions indiquées sont achetées en vertu de la Demande de Rachat, correspond au montant de la Valeur Nette d'Inventaire de la classe d'actions concernée, calculée conformément à l'article 17 (dix-sept) des présents Statuts.

(3) Le paiement du Prix de Rachat sera fait au propriétaire de ces actions dans la devise de la classe d'actions concernée et sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou auprès d'un autre agent payeur (tel que spécifié dans la Demande de Rachat) pour paiement. Après avoir déposé le Prix de Rachat, la personne perdra les droits indiqués dans la Demande de Rachat ainsi que tous droits futurs ou revendications quelconques à l'égard de la Société ou de ses avoirs.

(4) L'exercice des droits auxquels la Société prétend en vertu de cet article, ne pourra en aucun cas être mis en question ou considéré comme non valable au motif qu'il n'y aurait pas suffisamment de preuves soumises quant au droit de

propriété des actions d'une personne, ou que le propriétaire actuel des actions lors de la Demande de Rachat était une personne autre que celle que la Société estimait au moment de la Demande de Rachat, à condition que dans tous les cas, la Société ait exercé ses droits de bonne foi.

(5) La Société peut rejeter tous les votes donnés au cours d'une assemblée générale par une Personne Exclue.

Art. 7. Assemblées.

L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Findel au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de la convocation, le 15 mars de chaque année à 14.00 heures, heure locale. Si ce jour est un jour férié à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation. Les actionnaires nominatifs recevront des avis de convocation par courrier.

Toutes les assemblées générales seront convoquées selon les prescriptions de la loi luxembourgeoise.

Chaque action, quels que soient sa catégorie et le compartiment auquel elle se rapporte et quelle que soit sa Valeur Nette d'Inventaire dans sa catégorie et dans son compartiment donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant une autre personne (qui n'a pas besoin d'être elle-même actionnaire et qui peut être un Administrateur de la Société) comme mandataire soit par écrit ou par fax signé.

Les décisions concernant les intérêts des actionnaires de la Société sont prises lors d'une assemblée générale et les décisions concernant les droits particuliers des actionnaires d'un compartiment déterminé seront en outre prises lors d'une assemblée générale de ce compartiment.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par les présents statuts ou par la loi, les décisions de l'assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires, notamment, et sans limitation, les conditions de participation aux assemblées des actionnaires.

Art. 8. Conseil d'Administration.

La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les Administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et resteront en place jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et être remplacé à tout moment au terme d'une résolution adoptée par les actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant par la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 9. Présidence du Conseil.

Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un Président et pourra élire en son sein un ou plusieurs Vice-Présidents. Il pourra aussi choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires ou, en son absence ou impossibilité d'agir, le Vice-Président ou tout autre administrateur désigné par le Conseil d'Administration les présideront provisoirement, ou en leur absence ou impossibilité d'agir, les actionnaires pourront désigner un autre administrateur ou fondé de pouvoir de la Société comme président à titre provisoire à la majorité des actions présentes ou représentées à cette assemblée.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration ou, en son absence ou impossibilité d'agir, le Vice-Président ou un autre administrateur désigné par le Conseil d'Administration les présideront comme président à titre provisoire.

Le Conseil d'Administration nommera, s'il y a lieu, des directeurs de la Société dont un directeur d'investissement et éventuellement des directeurs d'investissement adjoints ou d'autres directeurs dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Ils n'auront pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Les directeurs désignés, sauf stipulation contraire dans les présents statuts, auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Un avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, téléfax, e-mail ou moyens similaires de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminé dans une résolution préalable adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit, téléfax, e-mail ou moyens similaires un autre administrateur comme mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil d'Administration auront la même validité et efficacité que si elles ont été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures pourront figurer sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une même résolution et pourront être prouvées par lettre, téléfax, email ou moyens similaires de communication.

Art. 10. Procès-verbaux.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président ou en son absence par le président à titre provisoire, qui a présidé la réunion ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou le président à titre provisoire ou par deux administrateurs ou par le secrétaire ou son adjoint.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration, de disposition et d'exécution dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est autorisé à déterminer la politique d'investissement de la Société dans le respect de l'objet social tel qu'il est défini à l'Article 3 (trois) ci-dessus.

Le Conseil d'Administration est autorisé à créer à tout moment de nouveaux compartiments.

Art. 12. Non-Validité.

Aucun contrat ou autre transaction conclus entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou directeurs de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou le fait qu'il en serait administrateur, directeur ou employé, à condition, cependant, que la Société n'achète ni ne vende consciemment des placements faisant partie de son portefeuille à ses directeurs ou administrateurs ou à toute autre firme dans laquelle ses directeurs ou administrateurs détiennent 10% ou plus des actions émises.

Tout membre du Conseil d'Administration ou tout autre organe de la Société qui est un membre du Conseil d'Administration, actionnaire, administrateur-délégué ou employé d'une société ou firme, avec laquelle la Société se trouve en rapports contractuels ou avec laquelle elle est autrement engagée dans des activités commerciales, ne pourra pas, comme conséquence d'une telle relation avec telle autre société ou firme, être empêché d'agir au nom de la Société et de décider sur ses transactions juridiques.

Si un membre du Conseil d'Administration ou un administrateur-délégué de la Société a un intérêt personnel dans une transaction dans laquelle la Société participe, il doit notifier son intérêt personnel au Conseil d'Administration et ne pourra pas être impliqué dans un vote au sujet d'une telle transaction. De telles transactions et intérêts d'un membre du Conseil d'Administration ou d'un administrateur délégué devront être révélés à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

L'expression «intérêt personnel» utilisé ici ne comprend pas un intérêt découlant du seul fait que la transaction juridique implique NORDEA BANK S.A. (ou une de ses filiales directes ou indirectes) ou une autre firme spécifiée par le Conseil d'Administration.

Art. 13. Indemnisation.

La Société pourra indemniser tout administrateur ou directeur, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou de directeur de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou directeur de tout autre fonds dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnisation ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur ou le directeur en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou du directeur.

La Société est autorisée et obligée en son propre nom de faire valoir les revendications des actionnaires contre la Banque Dépositaire. Ceci n'empêche pas les actionnaires d'agir directement contre la Banque Dépositaire.

Art. 14. Délégation.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société (en ce compris le droit d'agir comme signataire autorisé de la Société) et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des directeurs de la Société qui peuvent, avec l'autorisation du Conseil d'Administration, déléguer à leur tour leurs pouvoirs.

Art. 15. Signatures.

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe de tout administrateur et directeur dûment autorisé à cet effet ou par la seule signature de tout administrateur ou directeur dûment autorisé à cet effet ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 16. Rachat et conversion d'actions.

Selon les modalités fixées ci-après, la Société a, à tout moment, le pouvoir de racheter ses propres actions émises et libérées dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire de la Société est en droit de demander, à tout moment, de façon irrévocable le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Dans ce cas, la Société rachètera ces actions sous réserve de toute suspension de cette obligation de rachat telle que fixée par l'Article 17 (dix-sept) ci-dessous. Le prix par action payé à l'actionnaire équivaut à la Valeur Nette d'Inventaire de la classe d'actions concernée du compartiment concerné, telle que fixée par l'article 17 (dix-sept) ci-dessous. Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Toute demande d'un actionnaire devra être faite au siège social de la Société à Luxembourg, ou au bureau de la personne ou entité désignée par la Société en tant qu'agent pour le rachat d'actions.

Les demandes de rachat reçues avant une certaine heure qui sera déterminée par le Conseil d'Administration de temps en temps un Jour d'Evaluation, seront traitées à la Valeur Nette d'Inventaire déterminée pour cette date; si les demandes de rachat sont reçues après cette certaine heure déterminée par le Conseil d'Administration de temps en temps, elles seront traitées à la Valeur Nette d'Inventaire déterminée au Jour d'Evaluation suivant.

Les produits du rachat seront normalement envoyés à l'actionnaire ou seront à sa disposition endéans les 7 (sept) jours ouvrables suivant le Jour d'Evaluation à prendre en considération et après réception de la documentation adéquate. Si, dans des circonstances exceptionnelles, la liquidité d'un compartiment n'est pas suffisante pour permettre le paiement endéans les 7 (sept) jours ouvrables suivant le Jour d'Evaluation à prendre en considération, un tel paiement sera fait aussitôt que raisonnablement possible.

Si les demandes de rachat et/ou de conversion durant un Jour d'Evaluation excèdent 10 % des actions d'un compartiment, la Société peut réduire les demandes dans une proportion telle qu'il ne sera pas racheté ou converti plus de 10%. La portion non rachetée ou non convertie sera rachetée le Jour d'Evaluation suivant et sera traitée en priorité avant toute autre demande subséquente de rachat ou conversion. Dans ce cas, et pour autant que la Valeur Nette d'Inventaire soit calculée chaque jour bancaire ouvrable à Luxembourg, le Conseil d'Administration peut déclarer que tout ou partie de ces actions destinées au rachat ou à la conversion seront rachetées durant une période n'excédant pas 7 (sept) Jours d'Evaluation et seront évaluées à la Valeur Nette d'Inventaire déterminée au Jour d'Evaluation auquel les actions sont rachetées ou converties. A un tel Jour d'Evaluation, ces actions seront traitées prioritairement avant toute demande ultérieure de rachat ou de conversion.

Le rachat d'actions et/ou la conversion d'actions entre compartiments seront suspendus lorsque le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire d'un des compartiments et/ou classes d'actions concernés est suspendu.

Tout paiement à l'actionnaire en exécution de cet article se fera en cash ou par chèque ou virement au choix de l'actionnaire. Le paiement se fera dans la devise de référence du compartiment concerné ou, à la demande et aux frais de l'actionnaire, dans la devise locale de l'actionnaire ou en toute autre monnaie librement convertible au taux de change de la devise de référence du compartiment concerné au jour du paiement en cash ou, en cas de chèque ou de virement, au taux du jour de l'envoi du paiement.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions, avec un nombre minimum d'actions à déterminer par le Conseil d'Administration de temps à autre, en actions de quelque catégorie que ce soit de tout autre compartiment. Les demandes de conversion reçues avant une certaine heure telle que déterminée par le Conseil d'Administration de temps à autre au Jour d'Evaluation seront traitées à la Valeur Nette d'Inventaire déterminée pour cette date; si les demandes de conversion sont reçues après cette certaine heure telle que déterminée par le Conseil d'Administration de temps à autre, elles seront traitées à la Valeur Nette d'Inventaire déterminée au Jour d'Evaluation suivant. La conversion d'actions en actions de tout autre compartiment ne s'effectuera que dans la mesure où la Valeur Nette d'Inventaire des deux compartiments est calculée le même jour. Une commission peut être mise à la charge de l'actionnaire demandant la conversion entre compartiments. Les actionnaires peuvent aussi se voir imposer de supporter la différence de la commission d'émission initiale entre le compartiment qu'ils quittent et le compartiment duquel ils vont devenir actionnaires dans l'hypothèse où la commission initiale du compartiment dans lequel les actionnaires convertissent leurs actions serait plus élevée que celle du compartiment qu'ils quittent.

Entre les actionnaires, chaque compartiment est censé représenter une entité à part entière, avec ses propres apports, plus-values, pertes, charges et frais, ceci n'étant pas limitatif.

Art. 17. Valeur Nette d'Inventaire.

Chaque fois que la Société émettra, rachètera ou convertira des actions de la Société, le prix de l'action se déterminera sur base de la Valeur Nette d'Inventaire des actions selon les modalités définies ci-dessous.

La Valeur Nette d'Inventaire de chaque catégorie d'actions de chaque compartiment sera déterminée par la Société ou ses mandataires périodiquement, selon les modalités des paragraphes suivants, mais en aucun cas moins d'une fois par mois, au(x) jour(s) ouvrable(s) à Luxembourg fixé(s) par le Conseil d'Administration (le jour de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire est désigné dans les présents statuts comme «Jour d'Evaluation»). Si le Jour d'Evaluation est un jour férié à Luxembourg ou sur un marché qui constitue le marché principal pour une partie significative des investissements d'un compartiment, le Jour d'Evaluation sera reporté au jour ouvrable suivant à Luxembourg qui n'est pas un jour férié à Luxembourg ou sur un marché affectant le compartiment.

La Valeur Nette d'Inventaire des actions dans chaque compartiment s'exprimera dans la devise du compartiment concerné. La Valeur Nette d'Inventaire sera déterminée en divisant les avoirs nets de la Société attribuables à chaque compartiment par le nombre d'actions en circulation dans ce compartiment.

Le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions de chaque compartiment ainsi que les émissions, les rachats et les conversions des actions de chaque compartiment pourront être suspendus dans les circonstances suivantes, en plus de toutes les circonstances prévues par la loi:

- durant toute période (autre que vacances ordinaires ou jours fériés locaux) au cours de laquelle tout marché ou bourse est fermé, lesquels sont considérés comme étant les principaux marchés ou bourses pour une partie déterminante des avoirs d'un compartiment ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues; ou

- lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle il est impossible de disposer des investissements qui constituent une partie substantielle des avoirs du compartiment ou de transférer l'argent de l'acquisition ou de la disposition des avoirs au taux normal de change ou de déterminer de façon équitable la valeur des avoirs du compartiment; ou

- lorsque les moyens de communication, qui sont normalement employés pour déterminer le prix des investissements d'un compartiment ou les prix courants sur une bourse, sont hors de service; ou

- lorsque, pour une raison quelconque, la valeur d'un investissement d'un compartiment ne peut raisonnablement être déterminée avec la rapidité et l'exactitude souhaitables; ou

- lorsque le transfert d'argent relatif à l'achat ou à la vente d'un investissement d'un compartiment ne peut pas être réalisé au taux normal de change, suivant l'avis du Conseil d'Administration.

Pareille suspension sera notifiée par la Société selon des modalités telles que toute personne concernée puisse être avertie de manière satisfaisante et adéquate.

La valeur des avoirs de chaque classe d'actions de chaque compartiment est déterminée comme suit:

A) Les avoirs de la Société comprennent:

1) tous dépôts à terme, instruments du marché monétaire, avoirs liquides disponibles ou à recevoir ou des apports en liquide y inclus les intérêts courus;

2) toutes dettes payables sur présentation ainsi que toutes autres créances en ce comprises les créances relatives au paiement du prix d'achat non encore exécuté découlant de la vente d'actions de fonds d'investissement ou d'autres valeurs;

3) toutes actions de fonds d'investissement;

4) tous dividendes et distributions dus à la Société pour autant qu'ils soient connus de la Société;

5) tous intérêts courus sur des valeurs portant intérêt que la Société détient, pour autant que cet intérêt ne soit pas inclus dans la créance principale;

6) tous droits financiers qui découlent de l'utilisation d'instruments dérivés;

7) toutes dépenses provisoires de la Société, pour autant qu'elles ne soient pas déduites, et sous la condition que de telles dépenses provisoires puissent être amorties directement sur le capital de la Société ;

8) tous autres avoirs de tout type ou de toute composition, y inclus des dépenses prépayées.

B) La valeur de tels avoirs est établie comme suit:

1) Les fonds d'investissement sont évalués à leur Valeur Nette d'Inventaire ou au prix d'offre en cas de cotation des prix.

2) Les avoirs liquides sont évalués à leur valeur nominale plus les intérêts courus.

3) Les dépôts à terme sont évalués à leur valeur nominale plus les intérêts courus.

Les dépôts à terme avec un terme originaire de plus de 30 (trente) jours peuvent être évalués à leur prix ajusté au rendement au cas où un arrangement a été conclu entre la Société et la banque auprès de laquelle se trouve le dépôt à terme, spécifiant que les dépôts à terme peuvent être terminés à tout moment et que le prix ajusté au rendement correspond à la valeur de réalisation.

4) Les valeurs ou instruments financiers admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociés sur un autre marché réglementé, en Europe, en Amérique du Nord ou du Sud, en Asie, en Australie, en Nouvelle Zélande, en Afrique ou en Océanie, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, sont évalués sur base du prix de clôture dans le marché considéré. Si la même valeur mobilière est admise à la cote appropriée sur plusieurs marchés, le cours retenu sera celui du marché principal pour ces titres. S'il n'y a pas de cotation relevante ou si les cotations ne représentent pas la juste valeur, l'évaluation sera faite de bonne foi par le Conseil d'Administration ou ses mandataires dans l'optique d'établir le prix d'offre probable pour ces valeurs;

5) Les valeurs ou instruments financiers non cotés seront évalués sur la base de leur prix d'offre probable déterminé par le Conseil d'Administration ou ses mandataires en utilisant des principes d'évaluation pouvant être examinés par le réviseur d'entreprises de la Société, afin d'établir une évaluation correcte et équitable des avoirs totaux de chaque compartiment;

6) Tous autres avoirs seront évalués sur base de leur prix d'offre probable déterminé par le Conseil d'Administration ou ses mandataires en utilisant des principes d'évaluation pouvant être examinés par le réviseur d'entreprises de la Société, afin d'établir une évaluation correcte et équitable des avoirs totaux de chaque compartiment.

Dans la mesure où il est impossible ou incorrect d'établir l'évaluation selon les règles décrites ci-dessus, à la suite de circonstances spéciales, le Conseil d'Administration ou ses mandataires sont en droit d'appliquer d'autres critères d'évaluation généralement admis et vérifiables par un réviseur d'entreprises, pour obtenir une évaluation équitable des avoirs totaux de chaque compartiment.

C) Les obligations de la Société comprennent:

1) tous prêts, lettres de change et autres montants dus, y inclus des dépôts de valeurs tels que des comptes de marge, etc, en relation avec l'utilisation d'instruments dérivés; et

2) toutes dépenses administratives dues ou à payer, y inclus le coût de formation et d'enregistrement aux bureaux d'enregistrement, ainsi que les frais légaux, frais d'audit, tous les frais du Gestionnaire d'Investissements (si nommé), de la Banque Dépositaire, des bureaux de vente et de tous les autres représentants et agents de la Société, les frais des publications obligatoires et du Prospectus, des conclusions de transactions et des autres documents mis à la disposition des actionnaires. Si le taux des commissions convenu entre la Société et les prestataires de services engagés (tels que Gestionnaires d'Investissements, conseillers de vente, Banque Dépositaire) pour de tels services concernent uniquement certaines classes d'actions, les frais correspondants seront chargés exclusivement à cette classe d'actions respective. Les frais de commercialisation et de publicité pourront être chargés à une seule classe d'actions dans une situation particulière selon une décision du Conseil d'Administration, si nécessaire sur demande d'un conseil consultatif d'une classe d'actions; et

3) toutes dettes connues, dues ou non, y inclus les dividendes déclarés mais non encore payés, et

4) toute provision raisonnable, calculée à partir du jour de l'évaluation, de même que d'autres provisions et réserves approuvées par le Conseil d'Administration; et

5) toutes autres dettes de la Société, de toute nature, à l'égard de tiers; cependant les dettes de toute nature à l'égard de tiers peuvent être limitées par accord à une ou plusieurs classes d'actions.

Afin d'évaluer ses dettes, la Société peut y inclure toutes dépenses administratives et autres dépenses d'une nature régulière et périodique en les évaluant pour l'année entière ou toute autre période et en répartissant le montant qui en

résulte proportionnellement à la période de temps expirée y relative. La méthode d'évaluation peut seulement s'appliquer aux dépenses administratives et autres qui concernent toutes les classes d'actions de manière égale.

D) Le Conseil d'Administration établira une masse d'avoirs pour chaque classe d'actions de la façon suivante:

1) Les produits de l'attribution et de l'émission des actions de chaque classe seront attribués dans les livres de la Société à la masse des avoirs pour lesquels cette classe d'actions a été ouverte et les avoirs et dettes correspondants, ainsi que les revenus et les dépenses seront attribués à la masse des avoirs conformément aux règles de cet Article.

2) Au cas où un avoir est dérivé d'un autre avoir, ces avoirs seront attribués dans les livres de la Société à la même masse à laquelle les avoirs générateurs appartiennent, et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la perte en valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient.

3) Au cas où la Société a une dette liée à un avoir d'une masse donnée ou à toute activité relative à une masse donnée, cette dette sera attribuée à la masse concernée.

4) Au cas où un avoir ou une dette de la Société sont considérés comme étant de taille ne pouvant pas être attribuée à une masse donnée et si tels avoir ou dette ne concernent pas de façon égale toutes les classes d'actions, le Conseil d'Administration peut, de bonne foi, répartir de tels avoirs ou dettes conformément aux principes généralement reconnus vérifiables par le réviseur d'entreprises de la Société.

5) A partir du jour où un dividende est déclaré pour une classe d'actions, la Valeur Nette d'Inventaire de cette classe d'actions sera réduite du montant du dividende.

Chaque fois qu'une distribution relative aux actions de distribution est effectuée, la Valeur Nette d'Inventaire des actions de cette classe sera réduite du montant de la distribution (causant une réduction du pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire attribuable aux actions de cette classe), tandis que la Valeur Nette d'Inventaire des actions d'accumulation restera inchangée (causant une augmentation du pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire attribuable à de telles actions).

E) Aux fins d'évaluation dans le cadre de cet article, les dispositions suivantes s'appliquent:

1) Les actions rachetées selon l'article 16 (seize) ci-dessus seront traitées comme des actions existantes et resteront inscrites jusqu'au moment fixé par le Conseil d'Administration pour l'établissement de l'évaluation; à partir de ce moment et jusqu'au paiement du prix, elles seront traitées comme une dette de la Société;

2) Tous les investissements, liquidités et tous autres avoirs qui ne sont pas libellés dans la devise de la classe concernée, seront convertis au taux de change applicable au jour du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, en tenant compte de leur valeur du marché; et

3) A chaque Jour d'Evaluation, tous achats et ventes de valeurs faits par la Société à ce Jour d'Evaluation devront être inclus dans l'évaluation dans la mesure du possible.

En l'absence de mauvaise foi, faute grave ou erreur manifeste, toute décision prise par le Conseil d'Administration ou par son mandataire relative au calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions sera définitive et obligatoire pour la Société et les actionnaires actuels, anciens ou futurs. Le résultat de chaque évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire des actions sera certifié par un administrateur ou par un représentant dûment autorisé ou par un mandataire du Conseil d'Administration.

Art. 18. Emission d'actions.

Lorsque la Société offre les actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront émises sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire telle qu'elle est définie à l'Article 17 (dix-sept) ci-dessus. Le Conseil d'Administration pourra aussi décider qu'une commission d'émission sera due. Lors de la souscription, l'attribution des actions se fera immédiatement si le paiement pour les actions souscrites est disponible au plus tard pour le Jour d'Evaluation à prendre en considération; sinon, l'attribution des actions sera différée jusqu'à paiement effectif. Le Conseil d'Administration pourra déterminer à son gré le montant minimum de chaque souscription dans chaque catégorie d'actions de chaque compartiment.

Les demandes de souscription reçues avant une certaine heure telle que déterminée par le Conseil d'Administration de temps à autre au Jour d'Evaluation seront traitées à la Valeur Nette d'Inventaire déterminée pour cette date; si les demandes de souscription sont reçues après cette certaine heure telle que déterminée par le Conseil d'Administration de temps à autre, elles seront traitées à la Valeur Nette d'Inventaire déterminée au Jour d'Evaluation suivant.

Au cas où il a été convenu d'acheter des actions sur une période de plusieurs années dans le cadre d'un plan d'épargne offert par la Société, il ne pourra être utilisé plus d'un tiers de chacun des paiements convenus la première année pour couvrir les charges et les charges restantes seront réparties également sur tous les paiements subséquents.

Art. 19. Dépenses et Frais.

La Société supportera tous les frais en relation avec son établissement ainsi que les commissions à payer aux Conseillers en Investissement, au Gestionnaire d'Investissements, à la Banque Dépositaire ainsi qu'à tout autre prestataire de services désigné par le Conseil d'Administration.

En outre, la Société supportera les dépenses suivantes:

- tous impôts payables sur les actifs, les revenus et les dépenses imputables à la Société;
- les commissions de courtage et bancaire usuelles encourues découlant des opérations de la Société; toutes rémunérations du Conseil d'Administration, des banques correspondantes et du Réviseur d'entreprises;
- toutes rémunérations des sous-agents payeurs, des bureaux de vente, des représentants à l'étranger et de tous autres agents;
- toutes rémunérations des Conseillers Juridiques ou charges administratives similaires, encourues par la Société et par la Banque Dépositaire agissant pour le compte des actionnaires;
- toutes dépenses raisonnables du Conseil d'Administration, de tout Conseiller en Investissement ou Gestionnaire d'Investissements et de la Banque Dépositaire;

- tous frais de publication et d'information des actionnaires, notamment les coûts d'impression de certificats et de procurations pour les assemblées générales d'actionnaires, les frais de publication des prix d'émission et de rachat, ainsi que les frais d'impression et de distribution des rapports financiers annuels et semestriels ainsi que des prospectus;
- toutes dépenses en rapport avec l'enregistrement et le maintien de l'enregistrement de la Société auprès des administrations gouvernementales et bourses de valeurs;
- tous frais de fonctionnement et d'administration (i.e. assurances et intérêts) comprenant également toutes dépenses extraordinaires et irrégulières qui sont normalement encourues par la Société.

Chaque compartiment sera tenu de ses dettes envers ses créanciers uniquement sur tous ses propres avoirs.

Tous frais non imputables à un compartiment donné, encourus par la Société, seront répartis entre les compartiments proportionnellement à leurs avoirs nets. Chaque compartiment supportera tous frais et dépenses qui lui sont directement imputables.

Dans la mesure où la Société investit dans un Fonds Target géré par une autre société

- (a) qui est liée à la Société au travers d'une détention significative directe ou indirecte, ou
- (b) qui est gérée par une société dans le groupe NORDEA ou par une société de gestion pour un fonds NORDEA, ou
- (c) par une société dont un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration sont simultanément directeurs ou membres du Conseil d'Administration de la Société ou d'une autre société dans le groupe NORDEA,

la Société ne pourra encourir ni frais d'entrée, ni frais de rachat ou de gestion (p.ex. frais pour des conseils en investissement).

En cas de commissions de gestion, ce résultat peut être atteint par une réduction par la Société de la commission de gestion pour la part relative aux actions dans les investissements liés - si approprié jusqu'au montant total - en tout cas en ce qui concerne la commission de gestion perçue relativement aux investissements acquis. Le montant des frais d'entrée et des frais de rachat chargés à la Société pendant la période de référence pour l'achat ou la restitution de parts dans les Fonds Target, et le montant chargé à la Société par une autre société de gestion (société d'investissement en capital) ou par une autre société d'investissement, y inclus sa société de gestion, en tant que compensation pour la gestion des parts détenues dans les différents compartiments, seront mentionnés dans le rapport annuel et dans le rapport semi-annuel.

Cependant, la Société pourra charger en outre les investisseurs, directement ou indirectement, des frais et dépenses, taxes, commissions et/ou autres dépenses. Ceci pourra résulter dans une surcharge correspondante. Ces frais seront mentionnés dans les rapports annuels.

Art. 20. Année fiscale et états financiers.

L'année fiscale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. La première année a commencé à la date de constitution de la Société et s'est terminée le 31 décembre 1999.

Des états financiers séparés seront établis pour chaque compartiment dans la devise de référence du compartiment concerné. Pour établir le bilan de la Société, ces différents états financiers seront additionnés après conversion en la devise du capital de la Société.

Art. 21. Réviseur.

La Société nommera un réviseur d'entreprises pour exécuter les tâches prévues par la loi. Le réviseur sera choisi par l'assemblée générale annuelle des actionnaires et restera en fonction jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Art. 22. Dividendes.

L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire des bénéfices de la Société (en ce compris les plus-values nettes réalisées) et pourra périodiquement déclarer des dividendes ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire, à condition toutefois que le capital minimum de la Société ne tombe pas en dessous de l'équivalent en Euro de cinquante millions (50.000.000,-) de francs luxembourgeois. Des dividendes pourront aussi être payés sur les plus-values nettes non réalisées après déduction des pertes réalisées. Les dividendes déclarés seront payés en Euro ou dans la devise de référence du compartiment au jour du paiement ou en actions de la Société aux temps et lieu choisis par le Conseil d'Administration.

Le revenu net attribué aux actions de catégorie A sera disponible aux fins de distribution aux actionnaires de cette catégorie.

Le revenu net attribué aux actions de catégorie B sera ajouté à la portion des actifs nets correspondant aux actions de catégorie B.

Art. 23. Dissolution de la Société - Liquidation - Fusion ou apport d'un compartiment.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires procédant à cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

En cas de liquidation de la Société, toute émission, conversion ou rachat d'actions sera suspendue après publication du premier avis convoquant l'assemblée extraordinaire des actionnaires dans le but de liquider la Société. Toutes actions existantes au moment de telle publication participeront dans la distribution du produit de liquidation de la Société.

Un compartiment peut être fermé par résolution du Conseil d'Administration de la Société si la Valeur Nette d'Inventaire du compartiment tombe en dessous de 250.000.000,- de francs luxembourgeois (deux cent cinquante millions LUF) ou son équivalent dans toute autre devise, ou en cas de survenance de circonstances spéciales en dehors de son contrôle tels que des événements politiques, économiques ou militaires. Dans ces cas, les avoirs du compartiment seront réalisés, les dettes payées et le produit net de réalisation distribué aux actionnaires en proportion de leur détention d'actions dans ce compartiment. Dans ce cas, avis de la fermeture du compartiment sera donné par écrit aux actionnaires nominatifs et sera publié dans le Mémorial et dans le Luxemburger Wort à Luxembourg et dans d'autres journaux circulant dans les pays dans lesquels la Société est enregistrée suivant décision du Conseil d'Administration. Aucune ac-

tion ne sera rachetée ou convertie après la date de décision de liquider un compartiment. Tout montant non réclamé par un actionnaire sera déposé à la clôture de liquidation auprès de la Banque Dépositaire pendant une période de 6 mois; à l'expiration des 6 mois, tout montant restant sera déposé auprès de la Caisse des Consignations.

Un compartiment peut fusionner avec un autre compartiment par décision du Conseil d'Administration de la Société si la valeur de ses actifs nets tombe en dessous de 250.000.000,- de francs luxembourgeois (deux cent cinquante millions LUF) ou son équivalent dans toute autre devise, ou en cas de survenance de circonstances spéciales en dehors de son contrôle tels des événements politiques, économiques ou militaires. Dans ces cas, avis de la fusion sera donné par écrit aux actionnaires nominatifs et sera publié dans le Mémorial, le Luxemburger Wort à Luxembourg et dans d'autres journaux circulant dans les pays dans lesquels la Société est enregistrée selon décision du Conseil d'Administration.

Chaque actionnaire du compartiment concerné aura la possibilité, endéans une période d'un mois à dater de la date de la publication, de demander soit le rachat de ses actions sans frais, soit l'échange sans frais de ses actions contre des actions d'un compartiment non concerné par la fusion. A l'expiration de ce délai d'un mois, chaque actionnaire n'ayant pas demandé le rachat ou l'échange de ses actions sera lié par la décision relative à la fusion.

La Société ne pourra pas fusionner aucun de ses compartiments avec un autre fonds d'investissement luxembourgeois ou étranger.

Art. 24. Modification des statuts.

Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 25. Loi applicable.

Pour toutes les matières qui ne seront pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11.00 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande des comparants le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise, devant sur la demande des mêmes comparants, faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Findel, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Matthiesen, J. Hasse, L. Buchholt, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 128S, fol. 86, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2001.

P. Frieders.

(22508/212/1531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

**NORDEA FUND OF FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. FRONTRUNNER II, SICAV).**

Siège social: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 66.248.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2001.

P. Frieders.

(22509/212/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

ALPES MONT BLANC INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 70.538.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 82, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

ALPES MONT BLANC INVESTISSEMENT S.A.

Signature

(63411/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

SWAN INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 156, rue Albert Uden.
R. C. Luxembourg B 74.884.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 28 septembre 2000

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est transféré au 156, rue Albert Uden à L-2652 Luxembourg.
2. Acceptation de la démission de M. Jasper Segboer. L'Assemblée lui donne décharge pour son mandat jusqu'à ce jour.
3. Acceptation de la nomination de la société OMICA INVESTMENT COMPANY S.A. comme Administrateur.
4. Acceptation de la démission du Commissaire aux Comptes. L'Assemblée lui donne décharge pour son mandat jusqu'à ce jour.
5. Acceptation de donner pouvoir au conseil d'administration de nommer Wim E.J. Charpentier comme directeur.
6. Acceptation de la nomination de CHAP INVESTMENT COMPANY S.A., 156, rue Albert Uden, L-2652 Luxembourg, comme Commissaire aux Comptes.

SWAN INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2000, vol. 545, fol. 32, case 8.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63344/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

TREND CONCEPT, Fonds Commun de Placement.

Die MERCK FINCK FUND MANAGERS LUXEMBOURG S.A. (die «Verwaltungsgesellschaft») hat mit Zustimmung der KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE (die «Depotbank») beschlossen, das Allgemeine Verwaltungsreglement des Sondervermögens nach Teil II des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen Trend Concept, das am 2. Februar 2000 in Kraft getreten ist, nunmehr wie folgt zu ändern:

Art. 4. Allgemeine Richtlinien für die Anlagepolitik.

1. Es wurde beschlossen, Artikel 4 Nr. 1 zu ändern. Dieser lautet künftig wie folgt:

«1. Risikostreuung

Das Vermögen der Teilfonds wird unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung nach den nachfolgend beschriebenen anlagepolitischen Grundsätzen und innerhalb der Anlagebeschränkungen gemäß diesem Artikel des Allgemeinen Verwaltungsreglements angelegt.

Es dürfen ausschließlich Investmentanteile folgender Arten von Investmentfonds und/oder Investmentgesellschaften erworben werden:

- in der Bundesrepublik Deutschland aufgelegte Geldmarkt-, Wertpapier-, Beteiligungs-, Grundstücks-, gemischte Wertpapier- und Grundstücks- sowie Altersvorsorge-Sondervermögen, die keine Spezialfonds sind;
- Investmentvermögen, bei denen die Anteilhaber das Recht zur Rückgabe der Anteile haben und die nach dem Auslandsinvestment-Gesetz in der Bundesrepublik Deutschland öffentlich vertrieben werden dürfen;
- Investmentvermögen, bei denen die Anteilhaber das Recht zur Rückgabe der Anteile haben, die keine Spezialfonds sind und die in ihrem Sitzland einer funktionierenden Investitionsaufsicht unterliegen.

(insgesamt die «Zielfonds» genannt).

Die einzelnen Teilfonds können sich hinsichtlich der Anlageziele und der Arten der Zielfonds sowie hinsichtlich ihrer Gewichtung in bezug auf die anlagepolitischen Zielsetzungen der Zielfonds unterscheiden.

Im Einklang mit den o.g. Regelungen darf der Fonds Anteile an Zielfonds erwerben, welche in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union, der Schweiz, den USA, Kanada, Hongkong oder Japan aufgelegt wurden.

Der Umfang, zu dem in Anteilen von nicht-Luxemburger Zielfonds angelegt werden darf, ist nicht begrenzt. Die Investmentanteile der vorgenannten Zielfonds sind in der Regel nicht börsennotiert. Soweit sie börsennotiert sind, handelt es sich um eine Börse in einem OECD-Land.

Für den jeweiligen Teilfonds dürfen keine Anteile von Future-, Venture Capital- oder Spezialfonds sowie keine anderen Wertpapiere (mit Ausnahme von in Wertpapieren verbrieften Finanzinstrumenten) erworben werden.

Der Wert der Zielfondsanteile darf 51 % des Netto-Fondsvermögens des jeweiligen Teilfonds nicht unterschreiten.

Der jeweilige Teilfonds darf nicht mehr als 20 % des Netto-Fondsvermögens in Anteilen eines einzigen Zielfonds anlegen. Für den jeweiligen Teilfonds dürfen nicht mehr als 10 % der ausgegebenen Anteile eines Zielfonds erworben werden.

Die im vorstehenden Absatz geregelten Anlagegrenzen beziehen sich bei Investmentvermögen, die aus mehreren Teilfonds bestehen (Umbrella-Fonds), jeweils auf einen Teilfonds. Dabei darf es nicht zu einer übermäßigen Konzentration des Netto-Teilfondsvermögens auf einen einzigen Umbrella-Fonds kommen. Für den jeweiligen Teilfonds dürfen Anteile an Zielfonds, die ihrerseits mehr als 5 % des Wertes ihres Vermögens in Anteilen an anderen Investmentvermögen anlegen dürfen, entweder nicht oder nur dann erworben werden, wenn diese Anteile nach den Vertragsbedingungen des Investmentfonds oder der Satzung der Investmentgesellschaft anstelle von Bankguthaben gehalten werden dürfen.»

2. Es wurde beschlossen, Artikel 4 Nr. 5 zu ändern. Dieser lautet künftig wie folgt:

«5. Flüssige Mittel

Der jeweilige Teilfonds kann flüssige Mittel in Form von Barguthaben und regelmäßig gehandelten Geldmarktpapieren in Höhe von bis zu maximal 49 % seines Netto-Teilfondsvermögens halten oder als Festgelder anlegen. Diese sollen grundsätzlich akzessorischen Charakter haben. Die Geldmarktpapiere dürfen im Zeitpunkt des Erwerbs für den jeweiligen Teilfonds eine Restlaufzeit von höchstens 12 Monaten haben.»

3. Es wurde beschlossen, einen neuen Artikel 4 Nr. 6 lit. f) einzufügen. Dieser lautet wie folgt:

«6. f) Es werden keine Vermögenswerte erworben, deren Veräußerung aufgrund vertraglicher Vereinbarung irgendwelchen Beschränkungen unterliegt.

4. Es wurde beschlossen, Artikel 4 Nr. 6 lit. h) (vormals Artikel 4 Nr. 6 lit. g)) zu ändern. Dieser lautet künftig wie folgt:

«6. h) Unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung gemäß Artikel 4 Nr. 1. des Allgemeinen Verwaltungsreglements dürfen je Teilfonds bis zu 100 % ausländische Investmentanteile für das jeweilige Netto-Teilfondsvermögen aus Staaten der Europäischen Union, der Schweiz, den USA, Kanada, Japan oder Hongkong erworben werden.»

Art. 5. Fondsanteile - Ausgabe von Anteilen.

Es wurde beschlossen, Artikel 5 Nr. 5 zu ändern. Dieser lautet künftig wie folgt:

«5. Anteile werden an jedem Tag, der zugleich Bankarbeitstag in Luxemburg und München ist («Bewertungstag»), ausgegeben. Ausgabepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Allgemeinen Verwaltungsreglements (zuzüglich eines Ausgabeaufschlages zugunsten der Vertriebsstellen, dessen maximale Höhe für den jeweiligen Teilfonds im betreffenden Anhang zu dem Verkaufsprospekt aufgeführt wird. Der Ausgabepreis ist innerhalb von drei Bankarbeitstagen in Luxemburg und München nach Eingang des Zeichnungsantrages (unter Einschluß des Tages des Eingangs des Zeichnungsantrages) bei einer der im Verkaufsprospekt genannten Stellen zahlbar. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.»

Art. 7. Anteilwertberechnung.

Es wurde beschlossen, in Artikel 7 Nr. 3, 4, 5 und 8 den Begriff «Geldmarktinstrumente» durch «Geldmarktpapiere» zu ersetzen. Diese lauten künftig wie folgt:

«3. Geldmarktpapiere bzw. Wertpapiere, die an einer Börse amtlich notiert sind, werden zum letzten verfügbaren bezahlten Kurs bewertet.

4. Geldmarktpapiere bzw. Wertpapiere, die nicht an einer Börse notiert sind, die aber auf einem anderen geregelten, anerkannten, für das Publikum offenen und ordnungsgemäß funktionierenden Markt gehandelt werden, werden zu dem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs zur Zeit der Bewertung sein darf und den die Verwaltungsgesellschaft für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Geldmarktpapiere bzw. Wertpapiere verkauft werden können.

5. Geldmarktpapiere bzw. Wertpapiere, die weder an einer Börse amtlich notiert, noch auf einem anderen geregelten Markt gehandelt werden, werden zu ihrem jeweiligen Verkehrswert, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbaren Bewertungsregeln festlegt, bewertet.

8. Die auf Geldmarktpapiere bzw. Wertpapiere entfallenden anteiligen Zinsen werden mit einbezogen, soweit sie nicht bereits im Kurswert enthalten sind.»

Art. 9. Rücknahme und Umtausch von Anteilen.

Es wurde beschlossen, Artikel 9 Nr. 1 zu ändern. Dieser lautet künftig wie folgt:

«1. Die Anteilinhaber sind berechtigt, jederzeit die Rücknahme ihrer Anteile zum Anteilwert zu verlangen. Diese Rücknahme erfolgt zum Anteilwert gemäß Artikel 7 des Allgemeinen Verwaltungsreglements (Rücknahmepreis) und nur an einem Bewertungstag im Sinne von Artikel 5 Nr. 5 des Allgemeinen Verwaltungsreglements. Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt unverzüglich nach dem entsprechenden Bewertungstag, spätestens aber innerhalb von drei Bankarbeitstagen in München und Luxemburg nach dem entsprechenden Bewertungstag bzw. spätestens innerhalb von sieben Kalendertagen nach Eingang des vollständigen Rücknahmeantrages bei der Verwaltungsgesellschaft, den Zahlstellen, den Vertriebsstellen oder der Depotbank.»

Art. 12. Kosten.

1. Es wurde beschlossen, Artikel 12 Nr. 1 S. 1 zu ändern. Dieser lautet künftig wie folgt:

«1. Für die Verwaltung des Teilfonds erhebt die Verwaltungsgesellschaft ein Entgelt, dessen maximale Höhe im jeweiligen Sonderreglement festgelegt ist.»

2. Es wurde beschlossen, Artikel 12 Nr. 2 zu ändern. Dieser lautet künftig wie folgt:

«2. Das Entgelt der Depotbank, dessen maximale Höhe im jeweiligen Sonderreglement für den betreffenden Teilfonds aufgeführt wird, sowie deren Bearbeitungsgebühren und banküblichen Spesen.»

3. Es wurde beschlossen, Artikel 12 Nr. 3 zu ändern. Dieser lautet künftig wie folgt:

«3. Das Entgelt der Zentralverwaltungsstelle, dessen maximale Höhe im jeweiligen Sonderreglement für den betreffenden Teilfonds aufgeführt wird.»

Die vorstehenden Änderungen treten am Tag der Unterzeichnung dieses Beschlusses in Kraft.

Dieser Änderungsbeschluß wurde in drei Exemplaren ausgefertigt.

Luxemburg, den 30. März 2001.

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 53, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

TREND CONCEPT: FONDS SELECT DEFENSIVE, Fonds Commun de Placement.

Die MERCK FINCK FUND MANAGERS LUXEMBOURG S.A. (die «Verwaltungsgesellschaft») hat mit Zustimmung der KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE (die «Depotbank») beschlossen, das Sonderreglement des Sondervermögens nach Teil II des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen TREND CONCEPT: FONDS SELECT DEFENSIVE, das am 4. Dezember 2000 in Kraft getreten ist, nunmehr wie folgt zu ändern:

Art. 1. Anlagepolitik.

Es wurde beschlossen, Artikel 1 zu ändern. Dieser lautet künftig wie folgt:

«Der Teilfonds TREND CONCEPT: FONDS SELECT DEFENSIVE strebt als Anlageziel weitgehend zuverlässige Erträge bei einer möglichst stabilen Wertentwicklung an.

Für den Teilfonds werden sowohl Anteile an Aktienfonds als auch Anteile an Renten- und Grundstücksfonds erworben. Bei Aktienfonds liegt der Schwerpunkt auf solchen Fonds, die in international renommierte europäische und US-amerikanischer Emittenten (Blue Chips) investieren. Bei Rentenfonds liegt der Schwerpunkt auf solchen Fonds, die in EU Staatsanleihen und Corporate Bonds aus der EU investieren. Dabei werden Anlagen in Aktienfonds jedoch maximal 50% des Netto-Teilfondsvermögens betragen.»

Art. 6. Inkrafttreten.

Es wurde beschlossen, Artikel 6 zu ändern. Dieser lautet künftig wie folgt:

«Das Sonderreglement des TREND CONCEPT: FONDS SELECT DEFENSIVE ist am 4. Dezember 2000 in Kraft getreten und am 4. Januar 2001 im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg veröffentlicht worden. Die Änderung des Sonderreglements ist am 30. März 2001 in Kraft getreten und im Mémorial vom 2. Mai 2001 veröffentlicht worden.»

Die vorstehenden Änderungen treten am Tag der Unterzeichnung dieses Beschlusses in Kraft.

Dieser Änderungsbeschluß wurde in drei Exemplaren ausgefertigt.

Luxemburg, den 30. März 2001.

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 53, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23493/250/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2001.

TARANTELLA, S.a r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 265, rue de Luxembourg.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

(63346/203/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

PELFORD HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

STATUTS

L'an deux mille, le trois novembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. PEACHWOOD INVEST & TRADE S.A., société de droit panaméen, avec siège social à Panama (République de Panama), ici représentée par Monsieur Yves Schmit, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen, en vertu d'une procuration lui délivrée à Panama, le 28 mai 1996.

2. WIMMER OVERSEAS CORP., société de droit panaméen, avec siège social à Panama (République de Panama), ici représentée par Monsieur Yves Schmit, prénommé, en vertu d'une procuration lui délivrée à Panama, le 15 décembre 1997.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de PELFORD HOLDING S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement et la gestion de son portefeuille.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise finan-

cière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding et par l'article deux cent vingt-neuf de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été ultérieurement modifiée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à sept cent mille euros (700.000,-), représenté par sept mille (7.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 19 ci-après.

En outre, le conseil d'administration est pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents statuts dans le Mémorial C, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation du capital.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévus par la loi.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois d'octobre à 15.00 heures, et pour la première fois en l'an deux mille deux.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que ces circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 9. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, conformément aux textes légaux applicables.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourront désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins sept jours ouvrables avant le jour prévu pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation.

On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration,

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la société aurait un intérêt opposé aux intérêts de la société dans quelque affaire de la société (autre que celui découlant de fait de ses fonctions de directeur, administrateur, fondé de pouvoir ou employé au sein de l'autre partie contractante), pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir informera le conseil d'administration de cet intérêt opposé, et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de l'intérêt opposé de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs) agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 13. La société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, de tous pertes ou dommages (y compris, mais sans que cette énumération ne soit limitative, les frais judiciaires ainsi que toutes autres sommes déboursées sur la base d'un jugement ou d'un arrangement extrajudiciaire de n'importe quel litige) occasionnés par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la société ou pour avoir été, à la demande de la société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la société est actionnaire ou créancière, sauf le cas où dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que pour les litiges couverts par l'arrangement et si la société est informée par son conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'est pas responsable pour négligence grave ou mauvaise administration. Ce droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 14. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 15. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 16. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre de l'an deux mille un.

Art. 17. Sur le bénéfice net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit, tel que prévu à l'article 5 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, les dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 18. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 19. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 20. Pour toutes les matières qui ne seront pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives, ainsi qu'à la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Souscription et Libération

Les comprants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit EUR	Capital libéré EUR	Nombre d'actions
1) PEACHWOOD INVEST & TRADE S.A., prénommée	15.500,-	15.500,-	155
2) WIMMER OVERSEAS CORP., prénommée	15.500,-	15.500,-	155
Total:	31.000,-	31.000,-	310

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière dispositions de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à LUF 1.250.536,-.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de 55.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- Maître René Faltz, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg.

- Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange.

- Monsieur Yves Schmit, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

4. L'adresse de la société est fixée à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de dix années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an deux mille sept.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 12 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: Y. Schmit, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 3 novembre 2000, vol. 464, fol. 6, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 8 novembre 2000.

A. Lentz.

(63392/221/223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

TECHNIQUE & REGULATION DEVELOPPEMENT LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.

—
STATUTS

L'an deux mille, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

A comparu:

La société **TECHNIQUE & REGULATION DEVELOPPEMENT**, avec siège social à F-13250 Maussane les Alpilles, B.P. 11, La Capelette, (France),
ici dûment représentée par Monsieur Alain Vézinet, administrateur des sociétés, demeurant à F-13520 Maussane-les-Alpilles, 161, Val d'Alpilles, (France).

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Titer I^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'assistance technique de spécialistes, le contrat de régie forfaitaire de travaux, d'entretien d'instrumentation, électricité et automatismes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de **TECHNIQUE & REGULATION DEVELOPPEMENT LUXEMBOURG**.

Art. 5. Le siège social est établi à Roeser.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites par la société **TECHNIQUE & REGULATION DEVELOPPEMENT**, avec siège social à F-13250 Maussane les Alpilles, B.P. 11, La Capelette, (France).

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiser en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2000.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ vingt-cinq mille francs.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 504.248,75 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associée unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.

2.- Est nommé gérant de la société :

- Monsieur Alain Vézinet, administrateur de sociétés, demeurant à F-13250 Maussane les Alpilles, 161, Val d'Alpilles, (France).

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Roeser, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: A. Vézinet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 octobre 2000, vol. 511, fol. 67, case 10. – Reçu 5.042 francs=125 EUR.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 novembre 2000.

J. Seckler.

(63397/231/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

A BIS Z PROMOTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4412 Belvaux, 23, rue des Alliés.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Christian Fassbinder, indépendant, demeurant à L-4412 Belvaux, 23, rue des Alliés.
2. Madame Danielle Hintgen-Fassbinder, mère de famille, demeurant à L-3209 Bettembourg, 45A Leischemer.
3. Madame Marcelle Fassbinder, retraitée, demeurant à L-4757 Pétange, 27, rue Marie Adélaïde.
4. Monsieur Robert Fassbinder, employé privé, demeurant à L-4970 Bettange/Mess, 54A, route des trois Cantons.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination, Siège, Durée, Objet, Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, dénommée A BIS Z PROMOTIONS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Belvaux/Commune de Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anor-

males, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet principal l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location, la promotion immobilière et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles pour son propre compte ainsi que pour le compte de tiers, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions. Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cent mille euros (100.000,- EUR) qui sera représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le Conseil d'Administration est, pendant une période se terminant le jour du cinquième anniversaire de la date de la publication des présent statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procédera à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première Assemblée Générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution, Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2000.

2. La première Assemblée Générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Christian Fassbinder, préqualifié, quatre-vingts actions	80
2. Madame Danielle Hintgen-Fassbinder, préqualifiée, quatre-vingts actions	80
3. Madame Marcelle Fassbinder, préqualifiée, quatre-vingts actions	80
4. Monsieur Robert Fassbinder, préqualifié, quatre-vingts actions	80
Total: trois cent vingt actions.	320

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social souscrit est évalué à un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-dix-sept francs luxembourgeois (1.290.877,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. Monsieur Christian Fassbinder, indépendant, demeurant à L-4412 Belvaux, 23, rue des Alliés.
2. Madame Danielle Hintgen-Fassbinder, mère de famille, demeurant à L-3209 Bettembourg, 45A, Leischemer.
3. Madame Marcelle Fassbinder, retraitée, demeurant à L-4757 Pétange, 27, rue Marie Adélaïde.
4. Monsieur Robert Fassbinder, employé privé, demeurant à L-4970 Bettange/Mess, 54A, route des trois Cantons.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

Madame Mara Schammo, comptable, demeurant à L-4412 Belvaux, 23, rue des Alliés.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statutaire de l'an 2006.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-4412 Belvaux, 23, rue des Alliés.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Christian Fassbinder, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, mais seulement dans le cadre de la gestion journalière.

Par dérogation à l'article douze (12) des statuts qui précède et à l'exception de toutes opérations de gestion journalière, la société est vis-à-vis des tiers valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: C. Fassbinder, D. Hintgen, M. Fassbinder, R. Fassbinder, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 octobre 2000, vol. 853, fol. 76, case 3. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 novembre 2000.

J.-J. Wagner.

(63377/239/201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

AIMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 62.644.

Assemblée Générale Ordinaire du 29 septembre 2000

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société AIMS S.A., tenue au siège social en date du 29 septembre 2000, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999, ainsi que des rapports de gestion et du commissaire aux comptes.

2. Décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs (Monsieur Laurent Lefebvre, Monsieur Christophe Jacquet, Société BOULDER TRADE LTD.) et au commissaire (FIDUCIAIRE FIBETRUST) pour l'exercice de leurs fonctions respectives pour le bilan clôturant au 31 décembre 1999.

3. Le bénéfice de l'exercice, soit LUF 1.503.034,- est reporté à nouveau.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AIMS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 91, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63409/770/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

VIRGIN LION S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- OELSNER FINANCIAL CORP., société commerciale internationale, régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), représentée par:

a) Monsieur Raymond Le Lourec, conseil économique et fiscal, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire instrumentaire suivant acte de dépôt en date du 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 906B, fol. 37, case 7.

2.- CAPEHART INVESTMENTS LTD, société commerciale internationale, régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola, représentée par:

a) Monsieur Raymond Le Lourec, prénommé,

b) Monsieur Max Galowich, prénommé,

en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire instrumentaire suivant acte de dépôt en date du 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 906B, fol. 37, case 6.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VIRGIN LION S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a aussi pour objet: achat et vente d'immeubles, consultance et management.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juillet de chaque année à 14.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- OELSNER FINANCIAL CORP., prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
2.- CAPEHART INVESTMENTS LTD, prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	<u>310</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

Le capital est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg,

c) Monsieur Raymond Le Lourec, conseil économique et fiscal, demeurant à Luxembourg.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille six.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

LUX-AUDIT S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille six.

3.- Le siège social est établi à L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux représentants des comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Le Lourec, M. Galowich, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2000, vol. 126S, fol. 64, case 1. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2000.

E. Schlessler.

(63400/227/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

AEDON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.

R. C. Luxembourg B 56.166.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 90, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Signature.

(63408/763/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

STONEBRIDGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 62.127.

Le bilan au 31 octobre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 86, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Signature.

(63339/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

STONEBRIDGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 62.127.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale annuelle tenue à Luxembourg, le 13 avril 2000

L'Assemblée était ouverte à 18.00 heures au siège social de la société.

L'Assemblée était présidée par Monsieur Simon W. Baker, demeurant à Steinsel. Le président a désigné comme secrétaire Melle Corinne Néré, demeurant à Luxembourg. L'Assemblée a élu Mlle Dawn E. Schand, demeurant à Luxembourg, comme scrutateur.

Le Président a déclaré qu'en accord avec la liste de présence ci-annexée la totalité des 1.250 actions était représentée et donc l'Assemblée pourra discuter et décider avec validité les points repris à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits pour la période se clôturant au 31 octobre 1999.
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
3. Election du commissaire aux comptes.

Décisions:

1. Le bilan et le compte de pertes et profits pour l'année sociale se terminant le 31 octobre 1999 n'étant pas encore disponibles, leur présentation est remise à une assemblée ultérieure.

2. Le résultat pour l'année sociale se terminant le 31 octobre 1999 n'étant pas encore disponible, la décharge aux Administrateurs et au Commissaires aux Comptes a été remise à une assemblée ultérieure.

3. L'Assemblée Générale décide de nommer la société CARDINAL TRUSTEES LIMITED, ayant son siège social à Tortola (British Virgin Islands), comme nouveau Commissaire aux Comptes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée était close à 18.10 heures.

S. W. Baker / C. Néré / D. E. Shand

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 86, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63340/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

STONEBRIDGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 62.127.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme STONEBRIDGE S.A. tenue à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, en date du 16 octobre 2000 que:

- Le bilan et le compte de pertes et profits pour l'exercice au 31 octobre 1999 sont approuvés.

- La perte pour l'exercice est reportée, aux comptes de l'année 2000.

- Décharge est donnée aux administrateurs et à CARDINAL TRUSTEES LIMITED (British Virgin Islands), le Commissaire aux Comptes en fonction pendant la période, et leur mandat est renouvelé pour l'exercice au 31 octobre 2000.

Pour extrait conforme

S. W. Baker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 86, case 2. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63341/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

TC SYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1247 Luxembourg, 4-6, rue de la Boucherie.

R. C. Luxembourg B 51.078.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 83, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

(63347/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

TC SYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1247 Luxembourg, 4-6, rue de la Boucherie.

R. C. Luxembourg B 51.078.

Rapport de gestion à l'associé sur les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 1999

Les données essentielles sont:

Durée de l'exercice: du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 1999

Total bilantaire LUF 380.156

Résultat de l'exercice. LUF 252.387 (bénéfice)

Je n'ai reçu aucune rémunération au cours de l'exercice 1999 pour l'exécution de mon mandat.

Je vous propose d'affecter le résultat comme suit:

- Réserve légale	12.620 LUF
- Report à nouveau	239.767 LUF

Je vous propose d'accepter les comptes annuels ainsi que l'affectation du résultat tels qu'ils vous sont présentés et de m'accorder votre quitus pour l'exécution de mon mandat durant l'exercice social clôturant au 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 29 septembre 2000.

J. Swyngedow

Gérant

Pour approbation des comptes annuels et quitus au gérant pour l'exécution de son mandat pour l'exercice clos au 31 décembre 1999.

J. Swyngedow

Associé

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 83, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63348/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

TC SYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.
Capital: LUF 500.000.

Siège social: L-1247 Luxembourg, 4-6, rue de la Boucherie.
R. C. Luxembourg B 51.078.

—
L'associé unique, Monsieur Johan Swyngedow, s'est réuni en assemblée générale ordinaire et a pris les résolutions suivantes:

Les comptes clôturés au 31 décembre 1999 ont été approuvés.

Décharge est donnée au gérant pour l'exécution de son mandat jusqu'au 31 décembre 1999.

Pour publication et réquisition

TC SYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 83, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63349/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

ATTEL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 20.082.

—
Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 19 juillet 1997 que Monsieur Fabrizio Cerina a démissionné de son poste de Vice-Président du comité exécutif.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2000.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 89, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63413/320/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

BRIDGE INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 70.792.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 91, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signatures

(63422/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

BRIDGE INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 70.792.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire
qui s'est tenue le 11 mai 2000 à 10.00 heures à Luxembourg*

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée. L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour une période de un an.

Leur mandat viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 91, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63423/009/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

AXION ASSOCIATES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2514 Luxembourg-Kirchberg, 25, rue Jean-Pierre Sauvage.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 94, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

(63414/734/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

AXION ASSOCIATES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2514 Luxembourg-Kirchberg, 25, rue Jean-Pierre Sauvage.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 octobre 2000 au siège de la société

Le bilan et les comptes de pertes et profits au 31 décembre 1999 ont été approuvés.

Le rapport de gestion pour l'exercice 1999 a été approuvé.

Décharge a été donnée au Gérant pour l'exécution de son mandat jusqu'au 31 décembre 1999.

Le capital social a été converti en euro dans le cadre autorisé de la loi du 10 décembre 1998; cette conversion se fera avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2000.

Le montant du capital social est de 12.500,- .

Aux fins de publication.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 94, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63415/734/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

B.O.L. LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 70.619.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Diekirch, le 30 octobre 2000, vol. 266, fol. 79, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

(63421/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

BANQUE BPCI INTERNATIONAL, BANCA POPOLARE COMMERCIO E INDUSTRIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 10-12, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 64.406.

L'an deux mille, le vingt octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BANCA POPOLARE COMMERCIO E INDUSTRIA INTERNATIONAL S.A. en abrégé BANQUE BPCI INTERNATIONAL S.A., R. C. n° B 64.406, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 18 mai 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 554 du 29 juillet 1998.

Les statuts de ladite société ont été modifiés en dernier lieu par un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°146 du 15 février 2000.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Franco Backhaus, directeur général de banque, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Nicolas Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit scrutateurs Monsieur Giorgio Vignolle, directeur de banque, demeurant à Roedgen et Monsieur Davide Colamonic, employé de banque demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte de la liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les vingt et un mille actions (21.000) d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, constituant l'intégralité du capital social de vingt et un millions d'euros (EUR 21.000.000,-) de la Société sont dûment représentées à la présente assemblée, qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Décision d'augmenter le capital social à concurrence de dix-neuf millions d'euros (EUR 19.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de vingt et un millions d'euros (EUR 21.000.000,-) à quarante millions d'euros (EUR 40.000.000,-) par l'émission de dix-neuf mille (19.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

2.- Acceptation de la souscription de dix-huit mille cinquante (18.050) actions nouvelles à émettre par la société BANCA POPOLARE COMMERCIO E INDUSTRIA INTERNATIONAL S.A. établie et ayant son siège social aux 10-12, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg par la BANCA POPOLARE COMMERCIO E INDUSTRIA, Société coopérative à responsabilité limitée, de droit italien, avec siège social à Milan (Italie), Via della Moscova, 33, et libération aux moyens de versement en espèces.

Acceptation de la souscription de neuf cent cinquante (950) actions nouvelles à émettre par la société BANCA POPOLARE COMMERCIO E INDUSTRIA INTERNATIONAL S.A. établie et ayant son siège social aux 10-12, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg par la BANCA POPOLARE DI LUINO E DI VARESE SpA, Société de droit italien, avec siège social à Luino, Via Piero Chiara, 9, et libération au moyen de versements en espèces.

3.- Modification de l'article 5 des statuts.

4.- Divers.

L'assemblée, après avoir délibéré des points à l'ordre du jour, a pris, à l'unanimité, et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaires décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix-neuf millions d'euros (EUR 19.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de vingt et un million d'euros (EUR 21.000.000,-) à quarante millions d'euros (EUR 40.000.000,-) par l'émission de dix-neuf mille (19.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Intervient à cet instant Monsieur Franco Backhaus, préqualifié, déclarant agir au nom et pour le compte de la société BANCA POPOLARE COMMERCIO E INDUSTRIA, Société coopérative à responsabilité limitée, de droit italien, avec siège social à Milan (Italie), Via della Moscova, 33 et déclarant que la société BANCA POPOLARE COMMERCIO E INDUSTRIA, souscrit à dix-huit mille cinquante (18.050) actions nouvelles représentatives de l'augmentation du capital social décidé par la susdite résolution et qu'elle a libéré ses actions à leur valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) par action, soit dix-huit millions cinquante mille euros (EUR 18.050.000,-) au total par versement en espèces.

Intervient également à cet instant Monsieur Giorgio Vignolle, préqualifié, déclarant agir au nom et pour le compte de la société BANCA POPOLARE DI LUINO E DI VARESE SpA, Société de droit italien, avec siège social à Luino, Via Piero Chiara, 9, et déclarant que la société BANCA POPOLARE DI LUINO E DI VARESE SpA, souscrit à neuf cent cinquante (950) actions nouvelles représentatives de l'augmentation du capital social décidé par la susdite résolution et qu'elle a libéré ses actions à leur valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) par action, soit neuf cent cinquante mille euros (EUR 950.000,-) au total par versement en espèces.

L'assemblée prend acte de ces déclarations et en constate la réalité, le tout ayant aussi été démontré au notaire sousigné par la production d'un certificat de blocage émanant de la banque BANCA POPOLARE COMMERCIO E INDUSTRIA INTERNATIONAL S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la souscription à toutes les actions nouvelles à émettre par la société BANCA POPOLARE COMMERCIO E INDUSTRIA et par la société BANCA POPOLARE DI LUINO E DI VARESE SpA, ainsi que leur libération par versement en espèces.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à 40.000.000,- EUR (quarante millions d'euros), divisé en 40.000 (quarante mille) actions nominatives d'une valeur nominale de 1.000,- EUR (mille euros) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont et resteront nominatives. Leur conversion en actions au porteur est exclue. Leur propriété découle de l'inscription dans le registre des actionnaires de la Société.

Tout transfert de propriété ne devient effectif que lorsqu'il est inscrit sur le registre des actions nominatives tenu au siège de la Société.

La Société pourra acquérir ses propres actions dans les limites et aux conditions fixées par la loi.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation du capital social est évalué à sept cent soixante-six millions quatre cent cinquante-huit mille cent (766.458.100,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close à dix heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Backhaus, N. Schaeffer, G. Vignolle, D. Colamonic, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2000, vol. 126S, fol. 67, case 4. – Reçu 7.664.581 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2000.

A. Schwachtgen.

(63416/230/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

**BANQUE BPCI INTERNATIONAL, BANCA POPOLARE COMMERCIO E INDUSTRIA
INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 10-12, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 64.406.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1261 du 20 octobre 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

A. Schwachtgen.

(63417/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

BLOOMFIELD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 44.189.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 82, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

BLOOMFIELD HOLDING S.A.

Signature

(63419/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

BLOOMFIELD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 44.189.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 juin 2000

A partir de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2000, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de FRF 250.000,- est converti à EUR 38.112,25, représenté par 2.500 actions sans désignation de valeur nominale. Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que le seul l'article cinq des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-huit mille cent douze Euros et vingt-cinq Cents (EUR 38.112,25), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour la société

BLOOMFIELD HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 82, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63420/005/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

COLTAVELLE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 47.329.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 84, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expirent lors de l'Assemblée Générale ordinaire qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Signature.

(63435/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

CAMEO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 19.269.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 82, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(63426/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

CAMEO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 19.269.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 septembre 2000

Conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure aux trois quarts du capital.

A partir de l'exercice social commençant le 1^{er} juillet 2000, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de DEM 150.000,- est converti à EUR 76.693,78, représenté par 1.500 actions sans désignation de valeur nominale. Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article quatre des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le capital social est fixé à soixante-seize mille six cent quatre-vingt-treize Euros et soixante-dix-huit Cents (EUR 76.693,78), représenté par mille cinq cents (1.500) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour la société

CAMEO FINANCE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 82, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63427/005/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

COMEDIA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 54.740.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 86, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Le Conseil d'Administration

Signatures

(63437/560/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

COMEDIA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 54.740.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 19 mai 2000

L'assemblée ratifie la nomination par le Conseil d'Administration du 28 mars 2000 de IMMOLYS S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg, au poste d'administrateur en remplacement de Mme Louise Jastrow, administrateur décédée. Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur décédé.

Pour copie conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 86, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63438/560/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

CDRJ NORTH ATLANTIC (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 64.013.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 26 octobre 2000, vol. 545, fol. 49, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2000.

A. Schwachtgen.

(63428/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

CDRJ NORTH ATLANTIC (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 64.013.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 respectivement au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 26 octobre 2000, vol. 545, fol. 49, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2000. A. Schwachtgen.
(63429/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

CDRJ WORLDWIDE (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 64.014.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 26 octobre 2000, vol. 545, fol. 49, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2000. A. Schwachtgen.
(63430/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

CDRJ WORLDWIDE (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 64.014.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 respectivement au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 26 octobre 2000, vol. 545, fol. 49, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2000. A. Schwachtgen.
(63431/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

DENTAL SYSTEMS HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 7, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 61.402.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire des associés tenue en date du 31 octobre 2000 ce qui suit:
- Démission de Monsieur MacDonald en tant que gérant et commissaire de la société avec effet au 31 octobre 2000.
- Nomination de Mme Simone Blank, gérant de société, demeurant à D-64625 Bensheim, Ernst-Ludwig-Promenade 15, en tant que gérant et commissaire de la société avec effet au 31 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2000.

Pour DENTAL SYSTEMS HOLDING, S.à r.l.

ETUDE BONN & SCHMITT & STEICHEN

A. Steichen

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 94, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63451/275/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

COMAKO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8184 Kopstal, 1A, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 32.094.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 90, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2000.

Pour COMAKO, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(63436/514/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

CORBIGNY INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 67.867.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 82, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société CORBIGNY INVESTISSEMENT S.A.

Signature

(63441/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

CORBIGNY INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 67.867.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2000

A partir de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2000, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de FRF 1.000.000,- est converti à EUR 152.449,02, représenté par 1.000 actions sans désignation de valeur nominale. Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article cinq des statuts de la société a été modifié et prendra le teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent cinquante-deux mille quatre cent quarante-neuf Euros et deux cents (EUR 152.449,02), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à un million cinq cent vingt-quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix Euros et dix-sept cents (EUR 1.524.490,17), représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Pour la société CORBIGNY INVESTISSEMENT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 82, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63442/005/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.
